



Theilloise

R
O
B

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2
0
2
3

CADRE LEGAL

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT). Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les deux mois précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédent le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

1/ Le contenu du débat d'orientations budgétaires

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a par ailleurs apporté les précisions suivantes :
À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement ;
 - 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité ou de l'EPCI.

2/ Le rapport « égalité hommes/femmes »

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport comporte deux volets- un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».- un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

3/ Le rapport sur la situation des collectivités territoriales en matière de développement durable

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que les maires et présidents des collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, présentent, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

SOMMAIRE

I Loi de finances 2023	6
A. Environnement macro-économique	6
B. Orientations de la loi de Finances pour 2023	6
C- Principales mesures relatives aux collectivités locales	7
1. Transferts financiers de l'Etat aux collectivités.....	7
2. Dotations.....	7
3. Péréquation verticale.....	7
4. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	7
5. Fraction de TVA :	8
6. Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2023	8
II Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes du TAD et des zones d'activité économiques (ZAE)	9
PREAMBULE	9
A - Ressources Humaines : Masse salariale (chapitre 012), formations et autres dépenses de fonctionnement ..	14
1. Retours 2022	14
2. Perspectives 2023	15
B - Le développement économique, l'emploi et le tourisme	16
1. La poursuite des partenariats en matière de développement économique et d'emploi.....	16
2. Budget 2023 consacré aux conventions CCI, CMA et PFIL et Missions Locales.....	18
3. Soutien aux clubs de sports	18
4. Actions réalisées par le service de développement économique	18
4.4 L'aménagement et la commercialisation des ZAE	19
C- Les mobilités	20
1. Le Transport A la Demande (TAD).....	20
2. La création de liaisons douces	21
3. Les travaux de voiries communautaires	22
4. Les travaux de voiries sur les ZAE	23
D - La Cohérence Territoriale	24
1. Le SCoT	24
2. Le PLH et la CIA	24
3. Le PCAET.....	25
4. Les terrains familiaux locatifs.....	25
5. Le service Urbanisme et la dématérialisation des ADS.....	25
6. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde	26
7. Autres interventions du Pôle Cohérence Territoriale	26
E- La Petite Enfance	26
1. Les Haltes-garderies Itinérantes	26

2.	Le Relais Petite Enfance (RPE).....	28
3.	La convention Territoriale Globale (CTG).....	29
4.	Le projet artistique du jeune enfant	29
F-	Les déchets	30
1.	La collecte des déchets	30
2.	La contribution au SMDO pour le traitement	31
3.	Le tri à la source des biodéchets.....	31
4.	Les Bornes A Verre (BAV)	31
5.	Amorce de projets à mener sur l'année 2023	32
G-	Le Pôle Technique : Services patrimoine communautaire et commande publique	32
1.	Le service Patrimoine.....	32
2.	Le service de la Commande publique	35
H-	Les autres fonctions supports	37
1.	Le Très Haut Débit (THD), l'Informatique et la Téléphonie	37
2.	Le Secrétariat Général.....	38
3.	La communication.....	39
4.	Les aides aux communes.....	39
4.1	Le fonds de développement communautaire.....	39
4.2	Les aides à l'apprentissage de la natation	39
III	Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes relevant des secteurs Assainissement collectif -SPANC GEMAPI.....	41
A	- BUDGET GENERAL : AMO dans le cadre du transfert de la compétence eau potable	41
B-	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
1.	Nouvelle DSP et incidences sur le prix de l'eau	41
2.	Le budget assainissement collectif	42
3.	Programme de travaux 2023	43
4.	Études 2023.....	43
C	- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	44
D	- GEMAPI	44
IV	Annexes	45

I Loi de finances 2023

A. Environnement macro-économique

Les répercussions économiques du conflit en Ukraine impactent notamment la croissance mondiale qui a fortement ralenti alors que l'inflation a en parallèle atteint en 2022 des niveaux non vus depuis des décennies (+ 10,7 % en zone Euro).

Cette situation conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions monétaires et financières alors que les dépenses en consommation et en investissement ralentissent.

En France, l'activité a continué de résister globalement malgré une inflation élevée (+5,3%).

Principaux Indicateurs :

Contexte macro-économique :	PLF 2022	2023
Croissance France	4,00%	1,00%
Croissance Zone euro	4,40%	1,50%
Croissance Mondiale	4,00%	2,00%
Estimation inflation France	1,50%	4,20%
Administrations publiques :	2022	2023
Croissance en volume de la dépense publique	-3,50%	-1,50%
Déficit public (% du PIB)	5,00%	5,00%
Dette Publique (% du PIB)	114,00%	111,20%
Taux de dépense publique	55,60%	56,60%
Collectivités locales :	2022	2023
Transferts financiers de l'Etat	105,9 Mds €	107,8 Mds €
dont concours financiers de l'Etat	52,73 Mds €	53,27 Mds €
Dont DGF	26,78 Mds €	26,80 Mds €

B. Orientations de la loi de Finances pour 2023

Pour rappel, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit les objectifs suivants :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution solde public (% du PIB)	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Concours financiers aux collectivités locales (en Mds €)	52,73	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Evolution dépenses fonctionnement des collectivités (en %)		3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

La loi de finances pour 2023 intègre le « fonds vert » qui vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

C- Principales mesures relatives aux collectivités locales

1. Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales atteignent 107,5 milliards d'euros dans la loi de finances 2023 (soit +1,5 % par rapport à la LFI 2022) et comprennent notamment les prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités qui s'élèvent à 43,7 Milliards d'euros.

A l'intérieur de ces PSR, la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable avec un montant de 26,6 milliards d'euros.

Des ajustements ont été adoptés en dernière instance :

- un niveau filet de sécurité de 1,5 Mds € afin que les collectivités puissent faire face à la hausse des dépenses d'énergie.

- l'abondement de 320 M€ de la DGF.

2. Dotations

Les dotations de soutien à l'investissement public local sont en baisse pour 2023 et atteignent un montant de 1,8 Mds d'euros alloués aux communes et EPCI (contre 2,1 Mds en 2022) :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1,046 Mds €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€ (soit -337 M€ par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €
- Dotations de solidarité rurale (DSR) et Urbaine (DSU) majorées respectivement de 110 M€ et 90 M€.

3. Péréquation verticale

La péréquation verticale est en baisse en 2023 et représente 210 millions d'euros (contre 230 millions € en 2022). Plus précisément, la dotation d'intercommunalité atteint 1,6 Mds d'euros.

4. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Cette réforme vise à soutenir la compétitivité des entreprises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Pour les entreprises, la CVAE sera supprimée en deux temps ; ainsi, le taux sera de 0,375% en 2023 puis supprimé en 2024.

Pour les collectivités, la perte de CVAE sera effective dès 2023 compensée par une fraction de TVA.

Cette compensation correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023 afin d'intégrer la hausse attendue.

Chaque année, la fraction de TVA sera composée de deux composantes :

- un montant fixe correspondant à la compensation
- la dynamique de la TVA, qui si elle est positive, alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie entre les collectivités.

5. Fraction de TVA :

La suppression de la taxe d'habitation a été compensée à compter de 2021 d'une part dynamique de TVA reversée par douzième.

Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA. La prévision de TVA ajustée fait apparaître une progression d'environ +9,6% entre 2021 et 2022.

Pour 2023, le taux de progression prévisionnel de TVA estimé dans le cadre de la loi de finances pour 2023 est d'environ +5,1%.

6. Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2023

Pour rappel, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives codifié à l'article L1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) relève d'un calcul basé sur l'évolution de l'inflation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour 2023, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à 7,1% fixant ainsi le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 1,071.

II Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes du TAD et des zones d'activité économiques (ZAE)

Cette partie du rapport est volontairement très exhaustive et étayée. Elle comporte des éléments rétrospectifs relatifs à 2022 ainsi que les orientations 2023 dans un objectif de transparence de l'activité de la Communauté de communes Thelloise.

PREAMBULE

Le début d'année 2023 verra la finalisation du Projet de Territoire de la CC Thelloise. Le SCoT devrait quant à lui être approuvé avant la fin de l'année. Les axes de travail du mandat, déclinés ci-dessous, se traduiront par des actions concrètes qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires.

Le développement économique et l'emploi

Il s'agit de profiter de l'attractivité du territoire en proposant aux entreprises une offre adaptée à leurs besoins dans un objectif de sobriété foncière.

De plus, en développant son tissu économique, la Thelloise créera des emplois pour ses habitants et permettra à ces derniers de limiter la distance parcourue entre leur domicile et leur travail. La finalité est de concilier le développement économique et la transition écologique.

En 2023, la CC Thelloise poursuivra l'aménagement et la commercialisation des zones d'activité dont elle est maître d'ouvrage afin de permettre l'installation des entreprises du territoire en développement, ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises.

Elle étoffera encore son offre de services en matière d'accompagnement, s'agissant notamment de la création d'entreprise.

Les mobilités

La Communauté de communes Thelloise souhaite permettre à tous les habitants du territoire d'avoir accès à une offre de services de déplacement plus vertueuse pour l'environnement. Le but est de diminuer l'utilisation des énergies fossiles carbonées, prédominantes sur le territoire. Le plan de mobilité simplifié, outil de planification, sera finalisé et permettra de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre dans le cadre du transport des personnes (transport à la demande, lignes régulières, multimodalité...), des déplacements doux et des solutions alternatives à l'usage du véhicule individuel (covoiturage, autopartage...).

Trois projets de liaison douce devraient aboutir d'ici la fin 2023. Le budget consacré à la réfection des voiries des zones d'activité sera conséquent.

L'habitat

L'enjeu pour notre intercommunalité est de pouvoir répondre au mieux à la hausse démographique et aux besoins de la population en termes de logements en rééquilibrant la répartition du parc de logements entre les communes, en veillant à développer cette offre dans les dents creuses existantes et en adaptant ces logements en intégrant les normes environnementales. Il s'agira également de répondre en priorité aux nouveaux besoins des populations (décohabitation et recomposition des familles), aux besoins des familles les plus fragilisées (augmentation des familles mono parentales), permettre aux personnes âgées de rester sur leur commune en créant une offre de logements

spécifiques (logements plus petits et adaptés) et enfin, répondre à l'obligation légale de créer du logement social et de le répartir de manière homogène sur le territoire.

Le Programme Local de l'Habitat de la Thelloise sera approuvé en 2023 et la Conférence Intercommunale du Logement se réunira régulièrement afin de mettre en place le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (modalités d'information au demandeur, d'enregistrement de la demande, de gestion partagée de la demande, de cotation de la demande et les lieux d'accueil du demandeur) et la Convention Intercommunale d'Attribution (engagements des différents partenaires, modalités de coopération entre bailleurs et réservataires, instances de pilotage à mettre en place).

Le développement durable comme axe transversal de travail

Le Plan Climat Air Energie du Territoire sera approuvé cette année. Cet outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, nous permettra d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat de notre territoire.

La CCT s'attachera également à l'exemplarité de ses bâtiments publics, quant à la maîtrise de leur consommation énergétique. Des actions seront engagées en ce sens au siège de la CCT, sur les deux gymnases communautaires et le centre Aquathelle pour lequel une nouvelle DSP intégrant des travaux de modernisation sera lancée.

En anticipation des préconisations de la loi AGECE et de l'obligation du tri à la source des bio déchets au 1^{er} janvier 2024, la CCT poursuivra la vente de composteurs et initiera des formations, en différents points du territoire, à l'attention de nos habitants. Une étude relative à l'opportunité de mettre en place une collecte et un traitement spécifique des biodéchets sera également lancée.

S'agissant de la ressource en eau, la CCT étudiera en 2023 les conditions du transfert, à notre intercommunalité, de la compétence eau potable.

La valorisation du territoire, l'attachement au cadre de vie et à la ruralité

La CCT entend préserver et valoriser la richesse et la variété des aménités du territoire pour conserver son caractère rural et garantir la pérennité de son cadre de vie. L'année 2023 sera l'occasion de se saisir pleinement de la compétence « Tourisme » afin de valoriser le potentiel touristique de la Thelloise en mettant en avant la préservation de la biodiversité (tourisme vert) mais également de ses richesses culturelles et permettre une visibilité plus importante du territoire.

L'aide au développement des services de proximité

La CCT continuera d'accompagner le développement des services de proximité dans les communes et en particulier la création d'équipements publics dans les domaines comme la culture, la santé et le sport ou encore la sécurité (vidéoprotection) par son fonds de développement communautaire.

Estimation du résultat 2022 du budget principal :

Les résultats estimés de l'exercice 2022 sont de :

- + 4 485 529 euros en section de fonctionnement
- + 917 686 euros en section d'investissement et + 122 615 euros en prenant en compte les restes à réaliser.

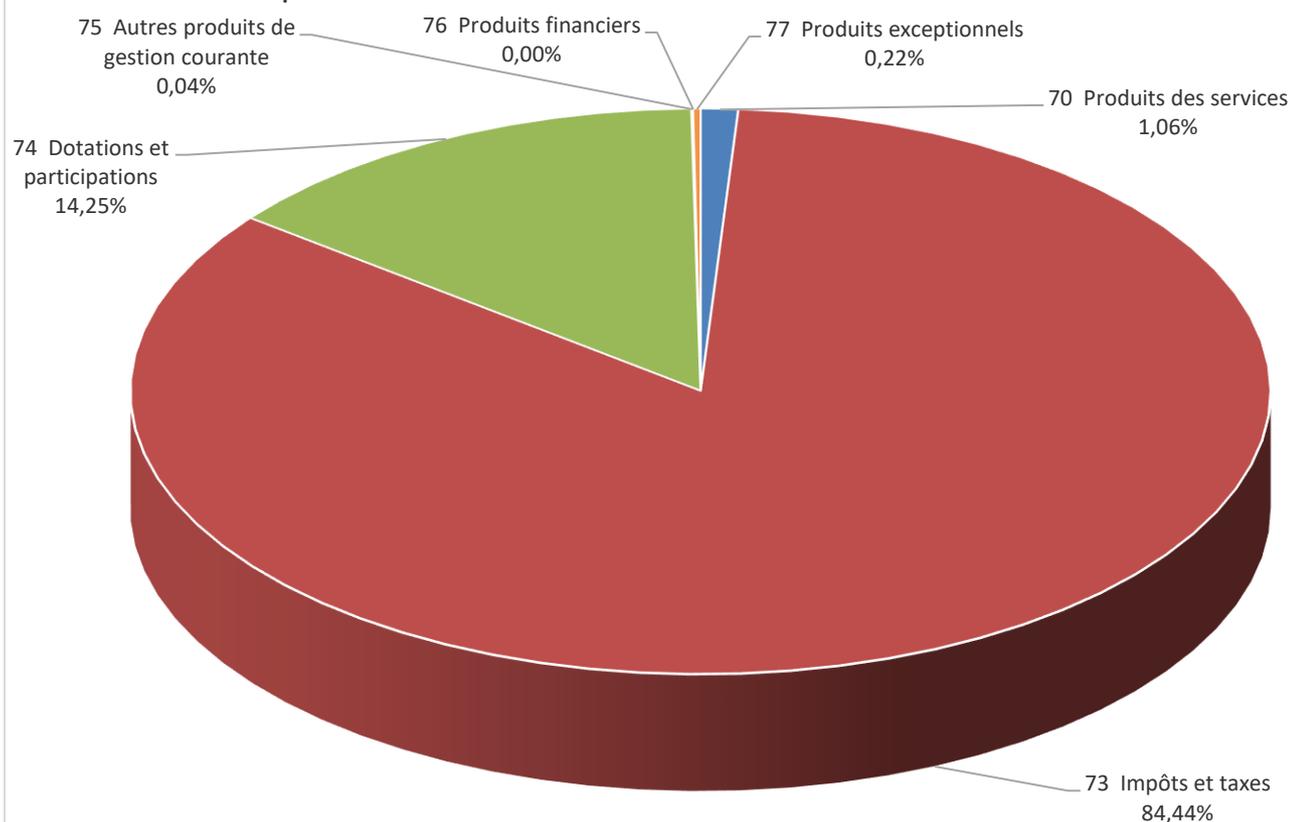
BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2022				
resultat en date du 20/01/2023				
SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER	REAL + RAR
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 893 132,56	2 863 079,93	1 103 150,44	3 966 230,37
RECETTES	5 893 132,56	3 780 766,70	308 079,08	4 088 845,78
RESULTATS D'INVESTISSEMENT		917 686,77	-795 071,36	122 615,41
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	24 853 738,54	22 375 319,97		22 375 319,97
RECETTES	24 853 738,54	26 860 849,58		26 860 849,58
<i>En attente P503</i>				
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT		4 485 529,61	0,00	4 485 529,61
RESULTAT		5 403 216,38	-795 071,36	4 608 145,02

Le résultat positif de la section de fonctionnement permet de générer de l'autofinancement et il est prévu d'affecter la somme de 2,5M € en section d'investissement.

Projet de budget 2023 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES			
DEPENSES			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Opérations réelles	23 218 297	7 765 352	30 983 649
Ecritures d'ordre	2 200 000	282 000	2 482 000
Total	25 418 297	8 047 352	33 465 649
RECETTES			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Opérations réelles	25 136 297	5 847 352	30 983 649
Ecritures d'ordre	282 000	2 200 000	2 482 000
Total	25 418 297	8 047 352	33 465 649

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2023



Par chapitre : Section d'investissement

PROJET BUDGET 2023- RECAPITULATIF INVESTISSEMENT

DEPENSES	RAR 2022	Propositions BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	RECETTES	RAR 2022	Propositions BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
Chap 20 - Immobilisations incorporelles	47 501,98	199 880,00	247 381,98	Chap 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	917 686,77	917 686,77
Chap 204 - Subventions d'équipements versées	629 965,66	790 000,00	1 419 965,66	Chap 021 - Virement du fonctionnement	0,00	700 000,00	700 000,00
Chap 21 - Immobilisations corporelles	209 770,51	2 057 860,00	2 266 780,51	Chap 10 - Dotations et fonds divers	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00
Chap 23 - Immobilisations en cours	215 912,29	2 515 312,00	2 731 224,29	Chap 13 - Subventions d'investissement	308 079,08	36 033,00	344 112,08
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 745 553,59	1 745 553,59
Chap 040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	282 000,00	282 000,00	Chap 040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Chap 001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	Chap 024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Chap 020 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	Chap 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Chap 041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	Chap 204 - Immobilisations incorporelles	0,00	140 000,00	140 000,00
Chap 10 - Dotations et fonds divers	0,00	0,00	0,00				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 103 150,44	6 945 052,00	8 047 352,44	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	308 079,08	7 739 273,36	8 047 352,44

REPARTITION DU BUDGET PAR COMPETENCES ET SERVICES																	
FONCTIONNEMENT																	
	Dev Eco	Déchets	Aménagement territorial	Mobilités/Voirie	Petite Enfance	Urbanisme / SIG	Aquathelle	AGV	Assainissement	Patrimoine	Secrétariat général/Direction générale	Services généraux					TOTAL
												RH (dont non ventilé : Assurance, CNAS, Participation mutuelle, Tickets resto etc.)	NTIC	Communication	Commande Publique	Finances	
Dépenses du service	129 000	4 009 970	89 600	102 050	163 640					103 810	87 780	269 280	125 400	84 800	96 060	2 963 703	8 225 093
Dépenses de personnel	198 342	149 095	105 199	54 034	627 999	330 478			224 029	325 030	404 812	292 159	45 900	86 664	54 798	137 657	3 036 196
Dépenses dans les autres services dont :	318 357	22 453	7 300	950	43 832	28 107	715 200	141 140	113 680	55 139	0	0	0	0	0	0	1 446 158
Patrimoine	137 780	6 100	0	0	26 750	0	0	37 000	1 300								208 930
NTIC	4 750	2 370		730	10 970	26 595		1 140	1 600	6 580							54 735
Secrétariat Général	8 700	5 400	7 300	150	5 560	0			3 350	60							30 520
RH	690	539	0	70	552	1 512			300	5 507							9 170
Commande Publique	0	0	0	0	0	0	715 200	103 000	107 130	14 000							939 330
Communication	5 790	8 044	0	0	0	0			0	1 100							14 934
Mobilités/Voirie	131 713									7 442							139 155
Finances	28 934									20 450							49 384
Contributions	224 240	3 420 000			61 000					2 000					80 000	8 923 610	12 710 850
TOTAL Fonctionnement	869 939	7 601 518	202 099	157 034	896 471	358 585	715 200	141 140	337 709	485 979	492 592	561 439	171 300	171 464	230 858	12 024 970	25 418 297
INVESTISSEMENT (Propositions nouvelles)																	
	Dev Eco	Déchets	Aménagement territorial	Mobilités/Voirie	Petite Enfance	SIG	Aquathelle	AGV	Assainissement	Patrimoine	SG	RH	NTIC (dont SMOTHD)	Communication	Commande Publique	Finances	TOTAL
Dépenses du service	110 000	545 000		1 524 972						1 777 560			280 000			1 842 000	6 079 532
Dépenses dans les autres services dont :	682 900	36 435	4 365	200	17 350	200	55 000	34 000	1 400	7 950	960	2 660	18 500	2 700	0	900	865 520
Patrimoine	152 350	35 000			1 950			34 000	500		260	2 110					226 170
NTIC	550	1 435	4 365	200	15 400	200			900	950	700	550	18 500	2 700		900	47 350
Secrétariat Général																	0
RH																	0
Commande Publique							52 000										52 000
Communication																	0
Mobilités/Voirie	530 000						3 000			7 000							540 000
Finances																	0
TOTAL Investissement	792 900	581 435	4 365	1 525 172	17 350	200	55 000	34 000	1 400	1 785 510	960	2 660	298 500	2 700	0	1 842 900	6 945 052
TOTAL FONCT + INVT	1 662 839	8 182 953	206 464	1 682 206	913 821	358 785	770 200	175 140	339 109	2 271 489	493 552	564 099	469 800	174 164	230 858	13 867 870	32 363 349

A - Ressources Humaines : Masse salariale (chapitre 012), formations et autres dépenses de fonctionnement

1. Retours 2022

1.1 Effectifs au 31/12/2022

Le nombre d'agents au 31 décembre 2022 de 54 agents :

- 41 agents Titulaires
- 2 agents stagiaires
- 11 contractuels (dont 2 non permanents)

1.2 Gros dossiers 2022

L'année 2022 a été consacrée aux dossiers suivants :

- ⇒ Mise en place de la variabilité des horaires de travail au 1^{er} janvier
- ⇒ Mise en place du télétravail au 1^{er} septembre
- ⇒ Mise en place du CIA versé en décembre
- ⇒ Charte numérique applicable au 1^{er} janvier 2023
- ⇒ Changement des applications métiers RH

2. Perspectives 2023

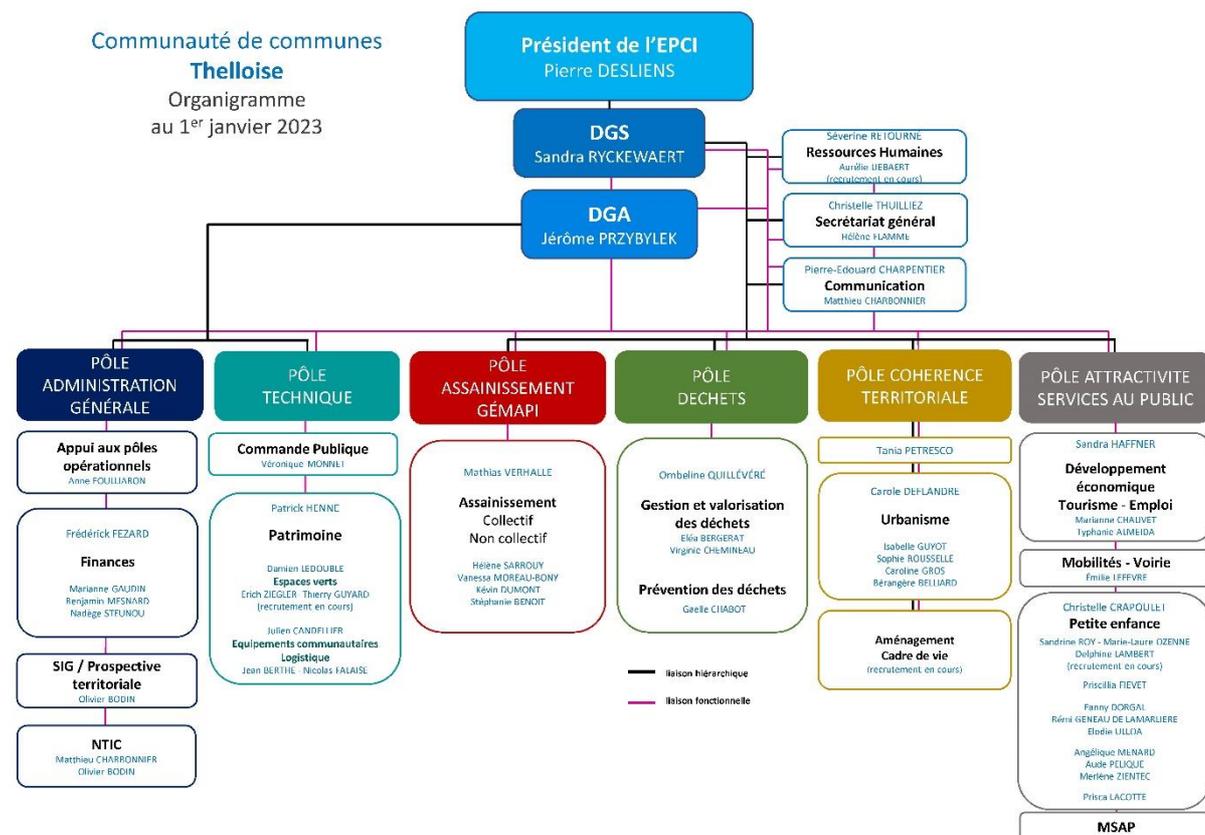
Le chapitre 012 dédié aux charges de personnel sera inscrit pour 2023 à hauteur 3 036 196 € contre 2 835 000 € en 2022. Il intègrera une augmentation de 3% auxquels s'ajoutent les frais liés à la masse salariale (traitements, primes, charges, cotisations, augmentation du point d'indice) qui comprennent le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est-à-dire l'évolution des agents (avancement d'échelon, de grade et promotion interne).

	nombre d'agents concernés	Total annuel (brut)
GIPA versée en octobre	9	2 416,04 €
CIA versé en décembre	36	65 292,53 €
Avancement d'échelon dans l'année	17	4 665,47 €
Revalorisation IFSE dans l'année	7	5 007,18 €
Reclassement / revalorisation / bonification indiciaire (1er janvier / 1er mai / 1er septembre)	22	9 493,27 €
revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet - personnel	tous les agents (en fonction date arrivée et date de départ dans l'année)	22 117,35 €
revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet - élus		2 530,05 €
		111 521,89 €

2.1 Les recrutements

Les embauches prévues en 2023 concerneront uniquement le service Patrimoine (1 poste d'agent technique pour la partie espaces verts) ainsi que le Secrétariat Général et la Petite Enfance qui se partageront un adjoint administratif (renfort temporaire).

Le nombre d'agents sera ainsi porté à 56 agents.



2.2 Les charges générales et indemnités des élus

Le montant des charges générales du budget des Ressources Humaines sera inscrit à hauteur de 254 705 €, en légère diminution par rapport à 2022.

Il comprend principalement les indemnités des élus et cotisations de retraite (231 550 €), l'achat des vêtements de travail des agents (EPI : 6 355 €), les formations payantes des agents et élus, les frais d'annonces pour les recrutements les frais de déplacement, les frais liés aux cadeaux et chèques cadeaux pour le personnel et ses enfants (total de 30 000 €).

2.3 Gros dossiers 2023

Parmi les différents dossiers à conduire en 2023, figurent :

- ⇒ La mise en place de formations « UNION » avec l'ensemble des communes du territoire (1 par trimestre)
- ⇒ L'accentuation des formations INTRA
- ⇒ La mise à jour du document unique
- ⇒ L'élaboration d'un guide de l'agent et d'outils de communication dédiés au personnel communautaire
- ⇒ L'ajustement de la méthode de cotation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée au Compte Rendu d'Entretien Professionnel).

B - Le développement économique, l'emploi et le tourisme

Le service du développement économique est désormais au complet et compte 3 agents. L'année 2023 sera consacrée à la poursuite du développement de nos relations avec les entreprises, la mise en place d'une cellule de premier accueil pour les porteurs de projet d'entreprise, l'avancée des dossiers de création et d'extension de ZAE (Chambly, Neuilly-en-Thelle, Sainte Geneviève, Noailles) et la prise en main de la compétence tourisme.

Le budget de fonctionnement dédié en 2023 à l'exercice de cette compétence sera de 335 740 € contre 318 080 € en 2022. Cette hausse s'explique principalement par l'inscription de crédits d'étude (AMO en matière de création et d'extension extension de zones d'activité, étude d'opportunité relative à la création d'un tiers lieu sur le territoire, soutien à l'élaboration d'une stratégie touristique et étude d'opportunité relative à l'implantation d'une structure hôtelière). Le service intégrera également des recettes de fonctionnement à hauteur de 39 538 € (subventions obtenues dans le cadre des deux appels à projet sur l'inclusion numérique des entreprises et de promotion touristique (Destination France).

Le budget d'investissement du service sera porté à 80 000 € et concerne la compétence Tourisme : nouvelle inscription des crédits relatifs à l'aménagement et au panneautage pour sécuriser la pratique du canoé Kayak sur le Thérain, aux abords du Moulin de Saint Félix (30 000 € non engagés en 2022) et soutien aux projets d'investissement de divers sites touristiques dont le site du Moulin de Saint Félix. Un règlement portant sur les modalités de notre participation financière est actuellement en préparation (50 000 €).

1. La poursuite des partenariats en matière de développement économique et d'emploi

En 2023, forts des actions de 2022, il est prévu de poursuivre nos différents partenariats.

1.1 Bilan 2022 des partenariats avec les chambres consulaires (CCI et CMA)

1.1.1 *La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)*

Partie industrie/service

La CCI a initié 15 accompagnements et 20 visites.

Fonds de revitalisation DRAKA FILECA (depuis juillet 2021) :

- 8 dossiers ont été montés par un conseiller CCI.
- 4 dossiers acceptés fin 2021 : montant total de 37 000€
- 8 embauches + 1 création d'entreprise, pour 2021
- 3 dossiers acceptés en 2022 : montant total de + 28 000€ (7 embauches).

Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation de l'Oise

A ce jour, plusieurs entreprises ont bénéficié du fonds départemental lors des 2 premiers comités de l'année 2022 dont 5 entreprises sur le secteur de la CCT.

Partie création d'entreprise

En 2022, 90 habitants de la CCT ont été accompagnés et 104 personnes ont participé aux 11 ateliers au siège de la CCT. Dix nouveaux ateliers sont envisagés en 2023.

Partie commerce

184 commerçants ont été visités sur l'année 2022.

1.1.2 La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Le bilan des actions menées par la CMA en 2022 s'établit comme suit :

- Prise de contact et visites : 305
- Suivis avant création : 7
- Suivis post création (gestion, administratif, commercial, formalité, besoins divers) : 67
- Accompagnements « formalités » : 12
- Parcours de formation : 2

1.2 Le partenariat avec les Plateformes d'Initiative locale (Initiative Oise Sud et Oise Ouest) et les Missions Locales.

Tout comme pour les chambres consulaires, des conventions de partenariat ont été mises en place en 2022 avec les deux Plateformes.

- *Initiative Oise Ouest*

14 Prêts d'honneur ont été acceptés (création, reprise) avec 26 créations d'emploi et 15 emplois maintenus,

233 000€ de prêts d'honneur ont été accordés pour 2 040 327€ sollicités auprès des banques.

- *Initiative Oise Sud*

9 projets ont été passés en comité en 2022 pour 150 000€ de prêts d'honneur sollicités et obtenus (532 940€ sollicités auprès de banques).

La CCT soutient également les 3 Missions locales de son territoire en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Les bilans consolidés des 3 structures au 31/10/2022 font état de :

- 143 jeunes du territoire reçus en premiers accueils
- 483 jeunes du territoire accompagnés
- Entrées en situation :
 - 187 en emploi
 - 8 en CDD/alternance

- 31 en PMSMP
- 28 en formation
- 3 en service civique
- 3 en scolarité

2. Budget 2023 consacré aux conventions CCI, CMA et PFIL et Missions Locales

Au vu des résultats liés aux conventions de partenariat avec la CCI et la CMA et à l'adhésion aux 2 PFIL, il est proposé de reconduire, voire de renforcer ces partenariats en 2023.

De même, le partenariat avec les trois missions locales qui couvrent la Thelloise se poursuivra.

Soit un total de 180 000 €.

Partenaires	2022	2023
Chambres consulaires (CCI et CMA)	26 040 €	32 000 € du fait du renforcement du partenariat avec la CMA et en matière de création d'entreprise
Initiative Oise Sud	8 929 €	9500 € (0,65 €/habitant)
Initiative Oise Ouest	29 146 €	30 000 € (0,60 €/habitant)
Mission locale Sud-Ouest de l'Oise	28 121 €	29 000 €
Mission locale Vallée de l'Oise	69 009 €	70 000 € (1,70 €/habitant)
Mission locale du Clermontois et de la Vallée du Thérain	6214 € (1,50 €/habitant)	7200 (1,70 €/habitant)

3. Soutien aux clubs de sports

45 000 € seront inscrits au BP 2023 en vue de soutenir les clubs suivants : FC Chambly, Badminton Chambly et Handball Neuilly-en-Thelle.

4. Actions réalisées par le service de développement économique

4.1 La relation entreprises et l'accompagnement

70 entreprises ont été visitées en 2022 dont 28 avec les chambres consulaires.

55 entreprises ont fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre de recherches de terrains ou locaux (mises en relation avec des commercialisateurs, visites de sites...)

Zoom sur le projet ACTIPARK: La CC Thelloise a accompagné la réalisation de ce projet de cellules artisanales privées à Neuilly-en-Thelle (Actipark). Elle a également effectué des mises en relation de 11 prospects avec le commercialisateur en 2022.

La CC Thelloise a été retenue suite à sa candidature à un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'inclusion numérique des TPE et PME. Le déploiement de cette action sur 2022 a donné lieu à différents ateliers organisés en différents

points du territoire :

- Trois rencontres de sensibilisation au numérique : 28 participants
- Quatre ateliers thématiques dénommés « Briques experts » (ateliers AMI dans la branche « avancés ») : 34 participants

Pour le moment, l'accompagnement en coaching qui a suivi compte **28 participants**

- pour le parcours « avancé » : 14 accompagnements CCI et 7 accompagnements CMA
- pour le parcours « inclusion » : 7 accompagnements avec l'association POP café

Plan de financement de cet AMI (pour rappel)

Total financement du projet : 42 131 euros

Subvention Banque des territoires : 19 658 euros

Part CCT : 14 673 euros (dont 12 873 euros correspondant à 25% du salaire de la chargée de mission)

4.2 Promotion économique du territoire

La réalisation fin 2022 d'une plaquette et d'une vidéo sur la promotion du territoire et l'offre de service de la CC Thelloise ont donné lieu à une présentation lors de la soirée des vœux aux entreprises du 20 janvier 2023. La plaquette a été distribuée aux entreprises présentes. Ces supports de communication seront utilisés régulièrement par le service de développement économique lors de ses contacts avec les entreprises mais également lors de salons professionnels, sur l'immobilier d'entreprise, par exemple.

4.3 Organisation d'événements

Six gros événements ont ponctué l'année 2022.

- Trois soirées « les Rendez-vous de l'entreprise » sur les thèmes suivants : *Recrutement et emploi (28 participants)*, *transition écologique et économies d'énergie (34 participants)*, *RGPD et sécurité informatique (29 participants)*.
- Une soirée de mise en valeur des créateurs d'entreprise et signature de conventions avec le réseau Initiative (37 entreprises invitées et 16 Maires des communes des lauréats invités)
- Une soirée de remise de « Chartes » avec la CMA (19 artisans et 7 Maires des communes des lauréats invités, 10 participants entreprises)
- Un Atelier « Transmission » avec la Chambre de commerce (5 participants)

4.4 L'aménagement et la commercialisation des ZAE

Les dépenses relatives à l'acquisition de terrains et à leur aménagement, ainsi que les recettes provenant du prix de vente des terrains feront l'objet de budgets annexes qui subsistent tant qu'il reste des terrains à vendre sur lesdites zones.

La ZAE de la Croix de Guerre composée de 4 lots est entièrement commercialisée et donne actuellement lieu à la construction de bâtiments par les nouveaux propriétaires.

Budget ZAE Neuilly-en-Thelle

ZAE La Croix de Guerre :

Principales dépenses 2023 : provisions travaux complémentaires ou de reprise si nécessaire : 30 000 € HT et frais d'acte et/ou de contentieux : 8 000 €

Recettes 2022 : Ventes des terrains : 233 189 € HT – Subvention DETR : 57 708,55 €.

Zone Y (dépenses 2023):

Principales dépenses : études : 60 000 € HT

Démarrage potentiel de travaux : 60 000 € HT

Budget ZAE Noailles

Principales dépenses 2023 : 147 000 €

- Pré-étude : état et avancement des réseaux, découpage possible en lots et conséquences financières, contraintes environnementales et sécuritaires (30 000 €) et études d'aménagement (25 000 €) : 55 000 € HT
- Travaux d'aménagement : 25 000 € HT
- Travaux de remblaiement de la parcelle ZC 224 : 25 000 € HT
- Frais d'acte et de contentieux : Terrain appartenant à la CCT avec un bâtiment non démoli à l'entrée de la zone : 15 000 € HT.

Recettes estimées 2023 :

- 1 000 000 € HT

C- Les mobilités

Le service des Mobilités assure plusieurs missions dont le suivi du Transport A la Demande (TAD) qui fait l'objet d'un budget annexe.

Le service dispose aussi de crédits au budget principal : dépenses de voiries (voies communautaires et voiries des ZAE) mais également celles relatives à la création de liaisons douces, suite à la prise récente de cette compétence (pour partie). En 2023, ce budget sera d'un peu plus de 2 millions d'euros dont 1 million consacré à la création de voies douces.

1. Le Transport A la Demande (TAD)

Le marché « service public de transport collectif de personnes à la demande et régulier pour la Communauté de communes Thelloise » a été attribué, depuis le 1^{er} septembre 2021, à un nouveau titulaire, l'entreprise CFTM : Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité.

1.1 Bilan 2022

Pour rappel, le réalisé 2022 fait apparaître les dépenses et recettes suivantes :

	HT
TAD	27 925,42 €
VM	1 159 052,39 €
REGION	12 880,00 €
RECETTES A REGULARISER (au 26/12)	2 784,60 €
TOTAL RECETTES	1 202 642,41 €

Un avenant 3 a été signé pour permettre d'améliorer le réseau Pass Thelle Bus à partir du 03 octobre 2022 par :

- La création d'une ligne urbaine à CHAMBLY avec une fréquence d'une heure par trajet.
- Le renforcement de la ligne interurbaine ERCUIS PERSAN avec deux trajets supplémentaires.

- Trois véhicules supplémentaires de 9 places qui complètent le parc existant.

Le montant de l'avenant intégrant ces évolutions est de 15 734,55 € HT mensuel (17 308 € TTC), introduisant une modification du montant du marché de 25,63 %.

Le nouveau montant forfaitaire mensuel du marché est de 77 109,55 € HT (soit 84 820,50 € TTC).

Une tarification spécifique pour la LIGNE URBAINE DE CHAMBLY est mise en place.

Pour la LIGNE URBAINE DE CHAMBLY voici les tarifs :

- Ticket unitaire 0,70 €
- Carnet de 10 tickets 6,00 €
- Abonnement mensuel 15,00 €

Éléments de fréquentation du TAD + lignes régulières (au 30/11/2022)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
2019	1207	1160	1296	1436	1379	1866	1970	986	1587	1680	2114	1660	18 341
2020	1585	1435	848	243	510	924	1079	924	1144	1212	1105	1300	12 309
2021	1450	1248	1628	978	1202	1119	888	656	1474	1715	1874	2039	16 271
2022	1914	1616	1991	1754	2056	2155	1806	1654	2123	2196	2218	En cours	21 483

On note une hausse de la fréquentation entre 2021 et 2022 d'environ 32%.

1.2 Perspectives 2023

Les crédits inscrits en 2023 seront en dépenses et en recettes à hauteur de 1,2 millions dont :

Dépense principale – contrat CFTM = 1 150 000,00 €

Recettes

Versement mobilité = 1 100 000 €

Recettes PTB = 50 000 €

Dès janvier 2023, afin d'apporter une visibilité dans le paramétrage du réseau Pass Thelle Bus, ainsi que dans les outils métiers de l'exploitant, les deux lignes régulières disposeront chacune d'une numérotation spécifique :

L1 : Ligne interurbaine Ercuis-Persan

L2 : Ligne urbaine Chambly

Le conducteur disposera également d'une tablette et recevra rapidement les informations, notamment les annulations de trajet.

Le client pourra ainsi annuler son trajet jusqu'à 1heure avant sa course (et non plus 2 heures avant) sans qu'une pénalité de 4,40 € lui soit appliquée.

2. La création de liaisons douces

La délibération du 15 avril 2021 a approuvé la modification des statuts de la CCT en complétant la compétence optionnelle Voiries et infrastructures par la compétence « Voies douces ».

En effet, la CC Thelloise intervient dans le cadre de la création et l'aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (en tronçons), en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes et les communes.

Deux projets ont été lancés en 2022 :

- La réalisation d'une liaison douce entre Ercuis et le giratoire de la RD929

L'objectif est d'apporter une meilleure desserte aux administrés vers Neuilly en Thelle et ainsi sécuriser leurs déplacements en raccordant ce cheminement à la voie verte existante (ancienne voie ferrée) à proximité du giratoire. Des études topographiques et un bornage ont été réalisés.

- La réalisation d'une liaison douce entre Puiseux – Le Hauberger et Bornel. Ce projet est mené en partenariat avec la CC des Sablons, la commune de Puiseux le Hauberger et la commune de Bornel. Ce projet a pour but de sécuriser les déplacements des administrés et notamment des collégiens de Puiseux qui se rendent au collège de Bornel. Des études préalables et de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le porteur de projet (CC Sablons).
- La création d'une liaison douce entre Sainte Geneviève et Laboissière-en -Thelle vise également à assurer la sécurité des collégiens. Le projet est piloté par la CC Thelloise en lien avec la CC des Sablons et les deux communes concernées. En 2022, un relevé topographique a été réalisé.

Ces trois projets devraient faire l'objet d'avancées significatives en 2023.

- Liaison douce Ercuis- Neuilly : La CCT et la commune ont validé le tracé définitif. La consultation d'entreprises et l'assistance lors des opérations de réception pour la réalisation de la liaison douce. Les travaux devraient avoir lieu au cours de l'été 2023. Le projet est inscrit au BP 2023 pour un montant de 312 000 €. Des dossiers de subvention ont été déposés auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Liaison douce Puiseux - Bornel : Les travaux auront lieu cet été pour une livraison en septembre 2023.

La CCT financera le cheminement hors agglomération et en agglomération de Puiseux et répercutera ce dernier coût à la commune.

Le montant du projet pour la partie Thelloise est inscrit pour un montant de 350 000 € TTC

Sainte Geneviève Laboissière = La mission de maîtrise d'œuvre a démarré en janvier 2023 (MOE) pour une réalisation de la voie douce début 2024. Ce projet d'un montant prévisionnel total de 700 000 € (321 000 € pour la partie hors agglo de la Thelloise et 222 222 € pour la partie en agglo sur la commune de Sainte Geneviève) est inscrit pour un montant de 372 000 € au BP 2023.

Des dossiers de subvention ont été déposés auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

3. Les travaux de voiries communautaires

En 2022, trois voiries communautaires ont fait l'objet de travaux, en investissement.

VIC Abbecourt - RD100 : purge = 11 843.50 € TTC

VIC Morangles - D929 : enrobé coulé à froid (ECF) : 34 286.02 € TTC

VIC Puiseux - Dieudonne : reprise accotement : 1 683.34 € TTC

Des travaux d'entretien ont également été réalisés en fonctionnement : 40 957.92 € TTC

En 2023, des travaux d'investissement sont budgétés comme suit :

ECF Neuilly à Puiseux : 130 245,79 € TTC

Mortefontaine RD125 : 96 000 € TTC

Travaux aux arrêts du PTP et installation de totems pour la ligne urbaine de Chambly : 42 000 € TTC

Un budget de 101 000 € est également inscrit en fonctionnement dont 80 000 € de travaux d'entretien et 21 000 € de travaux de signalisation horizontale.

4. Les travaux de voiries sur les ZAE

Le bilan des travaux 2022 d'un montant total de 390 000 € TTC s'établit comme suit :

Fonctionnement : 78 489,66 €

- Leclerc Chambly (*Barrières de villes (28 unités)*) : 15 466,61 € TTC
- Entretien divers sur les ZA Sud : 26 912,17 € TTC
 - o Ercuis – pata : 4 741,20 € TTC
 - o Ercuis – curage : 1 623 € TTC
 - o Ercuis – accotements : 1 407,90 € TTC
 - o Neuilly-en-Thelle – avaloir : 1 405,65 € TTC
 - o Precy-sur-Oise – curage : 4 495,80 € TTC
 - o Villers sous saint leu - création avaloir : 6 255,02€ TTC
 - o Puisieux - purges 3m2 : 793.32 € TTC
 - o Precy sur Oise - réfection de 3ml de mur de soutènement : 2 241,60 € TTC
 - o Chambly - petit entretien et remplacement de bordures : 3 948,68 € TTC
- Entretien divers sur les ZA Nord : 36 110,88 € TTC
 - o Sainte Geneviève – Curage : 17 943 € TTC
 - o Sainte Geneviève – Petit entretien : 3 969,15 € TTC
 - o Sainte Geneviève – Curage noues et bordures – Petite Campagne : 2 501,46 € TTC
 - o Sainte Geneviève – Pontage de fissures :
 - Petite Campagne : 2 659,20 € TTC
 - Sainte Geneviève Novillers : 1 285,20 € TTC
 - o Noailles – Petit entretien : 3 214,05 € TTC
 - o ZAC Berthecourt – Reprise en grave : 3 180 € TTC

Investissement : 307 780,53 € TTC

- ZA Noailles (*voiries et borduration rue de Paris et rue des Vignes*) : 55 834,58 € TTC
- Chambly - Rue Isaac Newton (*Réfection de voirie, borduration et marquage au sol*) : 125 754,03 € TTC
- ZA Novillers-Sainte Geneviève (*Réfection couche de roulement entrée et marquage au sol*) : 126 191,92 € TTC

Les perspectives de travaux pour 2023 sont les suivantes :

En fonctionnement : 131 713 € dont :

- SIGNALÉTIQUE (mise aux normes des panneaux directionnels et marquages au sol – suite étude menée en 2021) : 56 171 € TTC
- Divers travaux sur les ZAE : 59 000 €
- ZA NOVILLERS / SAINTE GENEVIEVE – CURAGE DES NOUES : 16 000 € TTC

Investissement : 530 000 € dont :

- LES POINTES DE CHAMBLY : 223 300 € (voiries, bordures et trottoirs) dans la ZAE et pour desservir les équipements sportifs.
- CHAMBLY – RUE FRANCOIS TRUFFAUT – VOIRIE – TROTTOIR - PMR : 122 000 € TTC
- CHAMBLY - R. COMPERNIC - CREATION DE STATIONNEMENTS ET REFECTION ENTREE : 44 500 € TTC
- BERTHECOURT - REPROFILAGE ET GRAVE BITUME : 72 500 € TTC
- MORTEFONTAINE EN THELLE - AIRE DE RETOURNEMENT : 53 500 € TTC
- SAINTE GENEVIEVE - LA PETITE CAMPAGNE - PUIT D'INFILTRATION : 14 200 € TTC

D - La Cohérence Territoriale

Le budget de fonctionnement du Pôle Cohérence Territoriale est de 89 600 € en 2023. Il comporte les crédits d'adhésion à différents organismes (ADIL, CAUE, Fédération des SCoT, SAFER...) et les crédits d'étude (reliquats) relatifs aux différents outils de planification de la CC Thelloise. Il porte également les études relatives à la mise en place d'un Plan Intercommunal de sauvegarde (obligation légale) et à la régularisation de terrains familiaux locatifs.

A noter les crédits de personnel du service Urbanisme intégrés à la partie Ressources Humaines d'un montant de 352 000 € et dédiés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes.

L'élaboration des différents documents de planification de la CCT, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) relative au logement social et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) se sont poursuivis en 2022. Le PCAET et le PLH devraient être arrêtés en 2023 et le SCoT fin 2023.

1. Le SCoT

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT (PAS) a été présenté aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2023 et fera l'objet d'un débat en conseil communautaire en mars 2023.

Les différentes phases :

Phase 1 (diagnostic et enjeux) : janvier 2022 / décembre 2022

Phase 2 (préparation PAS) : Janvier 2023

Phase 3 (DOO) : Février 2023/ Avril 2023

Phase 4 (mise en forme du dossier d'arrêt) : Mai / Juin 2023

Phase 5 (consultations et approbation) : Juillet / Décembre 2023

2. Le PLH et la CIA

La date d'arrêt du PLH est prévue vers juillet 2023 et son adoption après la concertation vers septembre 2023.

Les différentes phases du PLH :

- Phase 1 (diagnostic) : juin-décembre 2021
- Phase 2 (orientations) : de septembre -décembre 2022
- Phase 3 (plan d'actions) : janvier 2023 à juillet 2023

Les différentes phases de la CIL :

Une première Conférence Intercommunale du Logement s'est tenue en décembre 2021 et une seconde en décembre 2022.

La CIL doit élaborer une grille de cotation d'attribution des logements sociaux, un document d'orientation et un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Une prochaine CIL est en février 2023.

Le PLH, la CIA et le PPGDLSID doivent être validés pour juin 2023

3. Le PCAET

L'arrêt du PCAET devrait avoir lieu en juin 2023.

Les différentes phases du PCAET :

- Phase 1 (diagnostic) : juin/décembre 2021
- Phase 2 (orientations) : de décembre 2021 à mars 2022
- Phase 3 (plan d'actions) : d'avril 2022 à février 2023

4. Les terrains familiaux locatifs

Le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage, approuvé en 2019, court jusqu'en 2025.

Il fait obligation à la Communauté de communes Thelloise de créer 5 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

S'agissant de ces places de TFL, il faut noter que la CCT est bien compétente pour aménager, entretenir et gérer ces TFL, tout comme elle l'est, s'agissant de l'aire d'accueil.

Sur ce dernier point, il est laissé à notre Communauté de communes le soin de définir la localisation de ces TFL contrairement à l'aire d'accueil dont la localisation était imposée par le Schéma.

Il faut noter que l'Etat autorise la substitution des places de TFL par des régularisations d'occupations illicites. Concrètement, il s'agit d'examiner les conditions de régularisation d'installations existantes sur des terrains non constructibles, notamment lorsque les familles propriétaires s'intègrent dans de bonnes conditions. Dans ce cas de figure, les régularisations viennent en décompte des places de TFL identifiées au Schéma.

A cette date, la CCT a identifié deux terrains qui pourraient faire l'objet de cette régularisation à travers une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune concernée afin de créer un STECAL.

Il faut compter 7-8 mois de procédure (en comptant le délai de 2 mois de retour de la MRAe suite au cas par cas / ajout de 3 mois si demande d'une évaluation environnementale pour réceptionner avis de la MRAe) pour une enveloppe financière qui peut, à ce jour, être estimée à 30 000,00€ (hors coûts inhérents à l'enquête publique : coûts insertion presse et vacations du commissaire enquêteur).

Des crédits sont inscrits en ce sens à hauteur de 30 000 €.

5. Le service Urbanisme et la dématérialisation des ADS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'instruction des autorisations d'urbanisme peut se faire par voie électronique pour l'ensemble des communes du territoire. Toutefois, cette procédure dématérialisée n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants (Chambly, Neuilly en Thelle, Cires Les Mello). Seules deux autres communes du territoire de moins de 3 500 habitants se sont lancées dans la démarche (Sainte Geneviève et Villers Sous Saint Leu)

Le guichet est accessible depuis le portail de la Communauté de communes Thelloise ou depuis celui des 5 communes concernées. Il est disponible 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

A cette date, le dispositif PLAT'AU n'est pas opérationnel. Il permet au service instructeur de transmettre au représentant de l'Etat dans le département les actes télétransmis afin d'exercer le contrôle de légalité.

De même, certains services dont les avis sont requis ne sont pas encore raccordés aux plateformes.

Cela rend l'instruction encore compliquée, obligeant à rester en parallèle sur un mode papier.

Chiffrage :

La mise en place du logiciel OPERIS représente un coût de 48 000 euros TTC.

Par délibération du 25 février 2021, le coût par habitant a été fixé à 0,78 euros. Ce coût ne prend pas en compte les subventions qui seront versées, représentant l'équivalent de 21 000 €.

Aussi, une fois les subventions définitivement accordées, il faudra délibérer une nouvelle fois pour fixer définitivement la participation de chaque commune.

6. Le Plan Intercommunal de Sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, et précisé par le décret du 20 juin 2022.

L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire, par les EPCI, dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ».

La CC Thelloise inscrira donc 50 000 € de frais d'études en 2023 pour élaborer le PICS.

7. Autres interventions du Pôle Cohérence Territoriale

Perspectives 2023

- Etude sur TFL budgétée à 30 000 € pour la mise en compatibilité des PLU)
- Suivi du dossier d'échangeur vers l'A 16
- Suivi de l'inventaire des zones d'activité économique
- Poursuite de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Suivi des dossiers Urbanisme ZAE, logements sociaux, résidences seniors...
- Participation aux révisions de PLU à venir
- Développement de la question de la valorisation des biodéchets
- Appui aménagement ZAE
- Appui Voies douces / barreau de Noailles

E- La Petite Enfance

Le budget de fonctionnement du service est estimé pour 2023 à 220 000 €, soit une augmentation de 11,6% par rapport à 2022 qui s'explique par l'imputation des crédits relatifs à la mise en œuvre d'un projet d'éveil culturel du jeune enfant sur toutes les structures du territoire et la location de locaux dédiés à Puiseux-le-Hauberger.

Les recettes du service sont composées des contributions des familles qui utilisent les deux HGI mais également des subventions de la CAF et comporte également pour 2023 des recettes notifiées de la CAF et de la DRAC (projet culturel) pour un total de 142 000 €.

Pour rappel, le service Petite Enfance est composé deux haltes garderies itinérantes (HGI) et d'un Relais Petite Enfance (RPE).

Le service gère également la participation de la CCT aux frais de transport des centres de loisirs des communes pendant les vacances scolaires (90 000 €) et son budget intègre le fonds de concours aux communes dotées de structures Petite Enfance hors CCT qui accueillent des enfants hors commune mais du territoire intercommunal (communes de Chambly, d'Uilly-Saint-Georges et de Précy-sur-Oise) pour un montant annuel de 61 000 € en 2023 (voir le paragraphe relatif aux aides aux communes)

1. Les Haltes-garderies Itinérantes

La réflexion menée fin 2021 et début 2022 a abouti à un nouveau projet d'établissement des structures. Ainsi, depuis le 5 septembre 2022, un remaniement complet des 2 HGI ajouté au nouveau lieu d'accueil dédié de Puiseux-le-Hauberger propose aux familles une offre de service élargie comprenant :

- 7 jours d'ouverture de 8h00 à 18h00,
- 46 semaines annuelles d'ouverture,
- Pour l'une des 2 HGI un accueil de 2 jours par semaine à Puiseux le Hauberger,
- L'opportunité d'accueillir les familles côtoyant le site de Neuilly en Thelle lors des vacances scolaires dans les locaux de Puiseux le Hauberger,
- Des équipes distinctes pour les HGI et RPE.

A noter que les amplitudes horaires journalières de travail sont moins importantes pour les agents du service petite enfance.

HGI 1 – ABBECOURT/NEUILLY EN THELLE ou PUISEUX LE HAUBERGER (pendant les vacances scolaires)

Lieu d'accueil	Jours et horaires d'ouverture	Salle	Capacité et places d'accueil
ABBECOURT	Lundi et mardi : 8h00 à 18h00	Maison du village Rue de Hodenc l'Evêque	12 places : 10 accueils réguliers 2 accueils occasionnels 1 accueil d'urgence
NEUILLY EN THELLE	Jeudi et vendredi : 8h00 à 18h00	Pôle Animation Jeunesse 5 rue Driard	12 places : 10 accueils réguliers 2 accueils occasionnels 1 accueil d'urgence

HGI 2 – PUISEUX LE HAUBERGER/SAINTE GENEVIEVE

Lieu d'accueil	Jours et horaires d'ouverture	Salle	Capacité et places d'accueil
PUISEUX LE HAUBERGER	Lundi et mardi : 8h00 à 18h00	3 bis rue de l'équipée	12 places : 10 accueils réguliers 2 accueils occasionnels 1 accueil d'urgence
SAINTE GENEVIEVE	Mercredi : 8h00 à 18h00	Centre Yves Montand 42, rue de l'avenir	12 places : 10 accueils réguliers 2 accueils occasionnels

Fréquentation de la HGI 1

	Nombre heures réalisées	Nombre potentiel heures	Taux fréquentation
Septembre	1 087,60	1920	56,65%
Octobre	1 084,35	2040	53,15%
Novembre	1 054,80	1680	62,79%
Décembre	959,25	1680	57,10%

Fréquentation de la HGI 2

	Nombre heures réalisées	Nombre potentiel heures	Taux fréquentation
Septembre	441,66	1270	34,78%
Octobre	653,25	1420	46,00%
Novembre	795,15	1440	55,22%
Décembre	745,08	1080	68,99%

En 2022, le budget des deux structures (HGI) a intégré des crédits pour le renouvellement de matériel (jeux, jouets) ainsi que pour l'aménagement du lieu dédié de Puiseux le Hauberge. Parallèlement une demande d'aide financière pour « travaux et aménagement de locaux » a été effectuée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

Le 22 septembre 2022 le conseil d'administration de la CAFO (Caisse d'Allocations Familiales) a accordé une subvention d'un montant de 7 272€ HT.

En 2023, le budget des deux structures intégrera des crédits destinés à la location immobilière des locaux dédiés de Puiseux le Hauberge, au renouvellement de jeux, jouets et petits matériels, au recours à des intervenants extérieurs pour la mise en place de certains ateliers et à l'alimentation (collations de enfants). Des crédits sont également prévus pour le reversement des charges supplétives aux 3 communes proposant des locaux (4000 €).

2. Le Relais Petite Enfance (RPE)

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Ses missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : le RPE est maintenant le point de référence et source d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Le RPE de la Thelloise est agréé par la Caf pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour 3,80 équivalents temps plein.

Au cours de l'année 2022 le nombre effectif de temps plein est de 3,59 (prévisionnel au 31 décembre 2022). Ce chiffre minoré est lié aux remplacements effectués par les agents du RPE au sein des HGI et à un arrêt maladie de longue durée d'une animatrice. De janvier à août, le service a fonctionné à flux tendu. L'arrivée de nouveaux collègues dont 2 agents à temps plein pour les HGI a permis de mieux réguler le fonctionnement du service.

En 2022, le service a couvert les 41 communes du territoire pour un nombre d'assistantes maternelles de 390 (au 15 décembre 2022).

Le RPE a organisé des activités collectives à destination des professionnelles et des enfants. Ces activités se déroulent de manière itinérante sur 12 communes, 76 ont été organisées en 2022 et ont bénéficié à 386 assistantes maternelles et 734 enfants.

Le RPE anime également des temps d'échanges et de professionnalisation des assistantes maternelles : 13 séances organisées en 2022 pour 72 participants.

Les permanences administratives du RPE ont lieu sur les communes suivantes :

Chambly	Lundi après-midi 13h30 à 16h30
<i>Noailles (avril)</i>	<i>Lundi après-midi 14h00 à 16h30</i>
Neuilly en Thelle	Mardi après-midi 13h00 à 17h00
<i>Neuilly en Thelle jusqu'au 31 aout</i>	<i>Mercredi matin 8h00 à 12h00</i>
<i>Puiseux le Haubergeur au 1^{er} septembre</i>	<i>Mercredi matin de 8h00 à 12h00</i>
Chambly	Vendredi matin de 8h30 à 12h00

Les permanences physiques ont lieu essentiellement sur les communes de Neuilly en Thelle et Chambly, les permanences téléphoniques à la CCT :

Lieux de permanences physiques et téléphoniques	Nombre de permanences physiques 2022	Nombre de permanences téléphoniques 2022
CHAMBLY	39	
NEUILLY EN THELLE	46	160
SAINTE GENEVIEVE	3	
PUISEUX LE HAUBERGER	7	

En 2023, le budget du RPE intégrera des crédits destinés à la location immobilière des locaux de Puiseux le Haubergeur, au renouvellement de jeux, jouets et petits matériels et au recours à des intervenants extérieurs pour la mise en place de certains ateliers.

3. La convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace depuis le 1^{er} janvier 2021 le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

L'année 2022 a été consacrée à la mise en place des fiches actions sur le territoire communautaire.

La supervision de la CTG est du ressort de la CAF mais la CCT est pilote de 3 des 5 fiches consacrées au « domaine de la petite enfance » et copilote une 4^{ème} fiche.

Le projet culturel du jeune enfant (voir détail ci-dessous) a fait l'objet d'une fiche action pilotée par la CCT. Les premières réunions consacrées au pilotage de ces fiches ont eu lieu au mois de juin.

La CTG permet aux collectivités de bénéficier de subventions dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la parentalité.

Le bonus territoire mis en place dans le cadre de la CTG par la CNAF permet aux HGI de bénéficier d'une subvention versée en même temps que la Prestation de Service Ordinaire (PSO) d'un montant fixe de 950 € par place et par an.

Pour le RPE, le montant de la subvention versée au titre de la CTG est de 13 083,24 € par ETP.

4. Le projet artistique du jeune enfant

En 2022, la CCT s'est associée à la commune de Chambly et plus particulièrement à son service culturel afin de concrétiser la mise en place d'un projet expérimental d'éveil du jeune enfant décliné sur les 12 structures petite enfance publiques et privées du territoire.

Les réunions de travail organisées par la CCT avec la DRAC et les structures du territoire ont permis d'élaborer le cahier des charges pour l'appel à candidature. Le recrutement de l'artiste a eu lieu au mois de mai 2022 après auditions des candidats.

La DRAC et la CAF interviennent en co-financement à hauteur de 12 000€ pour la DRAC (versée en une seule fois en 2022) et de 10 075€ pour la CAF (versée par acompte de 70% de la somme en 2022 et le solde en 2023).

La CCT prendra à sa charge le delta, à savoir 11 075 € dont 6 450 € seront reversés à Chambly (coordination du projet par la responsable des affaires culturelles de la commune).

En 2023, la phase de résidence de 8 semaines se déroulera du 8 mars au 14 avril. Une phase de restitution de 4 jours aura lieu au mois de mai 2023 avec une journée consacrée à une présentation au public le samedi 10 juin 2023.

F- Les déchets

Le budget 2023 du Pôle Prévention et gestion des déchets est estimé en dépenses à :

- Fonctionnement : 7 429 370 €
- Investissement : 545 000 €

Des recettes à hauteur de 4 114 500 € sont prévues. Elles se composent :

- De la TEOM : 3 850 000 € sont estimés en fonction du montant de 2022 et de l'augmentation des bases foncières.
- De la Redevance Spéciale : 150 000 € sont estimés en fonction du montant 2022 (autour de 95 000 €) et des nouveaux assujettis pour l'année 2023, sachant que le travail de terrain amorcé en 2022 se poursuivra en 2023 afin qu'un grand nombre des professionnels soient assujettis en 2024.
- Des produits de services :
 - o Reventes de bacs : 50 000 € prévus avec l'achat et la revente de bacs OM et déchets végétaux et la revente de bacs usagés
 - o Revente des composteurs : 14 000 €
 - o Revente du verre : 50 000 € : A noter une stabilité du coût de revente du verre constaté entre la fin de 2021 et l'année 2022.

1. La collecte des déchets

Le marché de collecte a connu une hausse en 2022 du fait notamment du coût de certains indices de révision, notamment du carburant.

Pour mémoire, les indices pris en compte dans la révision sont les suivants :

- Coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères
- Coût des véhicules utilitaires
- Coût du gazole
- Frais et services divers

Les deux premiers mois de l'année sur le précédent marché et les 10 mois sur le nouveau marché avec une révision mensuelle ont amené à un montant de 3 484 397 €.

Par conséquent, le coût estimé pour 2023 de la collecte tient compte de ces évolutions et prévoit même, de manière prudentielle, une nouvelle inflation de 11% par rapport au coût de 2022.

De ce fait, le montant estimé pour l'année 3 900 000 € comprenant une marge de sureté.

2. La contribution au SMDO pour le traitement

Pour 2023, la prévision du DOB du SMDO fait état d'un montant de 3 313 321 €, soit une inscription au BP de 3 400 000 €.

Ce montant est stable par rapport à 2022.

Le SMDO prévoit notamment :

- Une diminution du tonnage estimé en OMR (14 172 en 2022 contre 13 666 estimé en 2023) et une diminution du coût de traitement des OMR de 192 757 €,
- Une augmentation des coûts de gestion des déchetteries (138 743 €), de traitement des déchets végétaux (7 853 €) et de traitement des encombrants (15 695 €).

3. Le tri à la source des biodéchets

Des ventes de composteurs sont de nouveau prévues 2 à 3 week-ends dans l'année.

Le Pôle prévoit de vendre 400 composteurs en 2023 comme en 2022, soit une recette de 40 000 €.

Des formations seront proposées sur le territoire au cours du 1^{er} semestre 2023 et le développement du réseau de référents compost sur la CC Thelloise est envisagé.

La CC Thelloise continuera également à subventionner les broyeurs permettant de diminuer les tonnages collectés et de permettre la gestion des déchets de jardin directement au domicile.

Nous ferons également appel à un/des bureau(x) d'études pour réaliser :

- Une caractérisation des OM afin d'évaluer la part de biodéchets et de tri par la même occasion : 20 000 €
- Une étude pour la mise en place d'une collecte en porte à porte des biodéchets (pertinence pour le territoire, coût...) : 35 000 €

4. Les Bornes A Verre (BAV)

L'implantation de nouvelles BAV sur le territoire est prévue sur deux années (2023-2024) :

Année 2023 :

1^{er} semestre : Le déploiement aura lieu sur les 6 communes ayant un projet de changement de bornes à verre depuis plusieurs années (parc de bornes vieillissantes en plastique).

Le déploiement de 35 bornes (10 bornes aériennes et 25 bornes enterrées) est acté.

2^{ème} semestre : La phase test de mise en place débutera sur la commune de Chambly par l'installation de 10 bornes aériennes.

Montant total estimé pour l'année 2023 : 360 000 €.

Par ailleurs, l'entretien des BAV existantes sera poursuivi en 2023 :

- Ponçage, le vernissage et la peinture (en régie),
- Réparation des bornes cassées par une société extérieure.

Année 2024 :

Les nouvelles installations/changements de BAV se poursuivront : 9 bornes enterrées et 11 bornes aériennes sont prévues.

Certains déplacements de bornes nécessiteront également des travaux (chappe, emplacement stationnement...)

Le déploiement sur Chambly se poursuivra avec installation d'une vingtaine de bornes aériennes permettant le déclenchement au 28 février 2025 de la tranche optionnelle n°1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Montant total pour l'année 2024 : 340 000 €.

5. Amorce de projets à mener sur l'année 2023

Le Pôle souhaiterait préparer de nouvelles actions en 2023 :

- Projet de foyers témoins sur le territoire avec pour objectif la diminution de la quantité de déchets produits via des actions définies par les foyers (1 000 €),
- Vente de bacs ordures ménagères et déchets végétaux pour revente à prix coutant aux administrés + poursuite de l'achat des bacs jaunes : 150 000 €.

G- Le Pôle Technique : Services patrimoine communautaire et commande publique

1. Le service Patrimoine

Le service Patrimoine est chargé de l'entretien des zones d'activité (espaces verts et balayage) dont une partie est réalisée en régie et l'autre partie est externalisée.

Il gère également le fonctionnement des équipements qui relèvent de la CCT (siège social, gymnases de Noailles et Sainte Geneviève, parkings des gares) : prestation d'entretien ménager, petites réparations, entretien et maintenance des bâtiments, vidéoprotection sur le parking de certaines gares...

Il centralise également les commandes de mobiliers pour la CCT et intervient sur les manifestations organisées par les services (préparation logistique) et en support d'autres services comme le développement économique ou les mobilités.

Il intègre enfin les crédits liés à l'ensemble des fluides des bâtiments communautaires et de l'éclairage public des ZAE mais également les frais de carburant des véhicules du pool.

Son budget de fonctionnement 2023 (438 640 €) est en diminution par rapport à 2022 (512 190 €), soit une baisse de 14,3% et ce malgré la hausse importante des dépenses liées aux fluides (électricité, eau, gaz) et au carburant : + 35%. Le recours systématique aux marchés publics et aux contrats d'entretien et de maintenance a notamment permis de baisser le coût des prestations.

Le budget d'investissement du service Patrimoine pour 2023 est estimé à 2 005 000 € du fait notamment des travaux de rénovation – extension du siège administratif de la CC Thelloise (1 500 000 €) auxquels s'ajoutent des crédits de mise aux normes du monte charges et l'aménagement d'un hangar pour stocker le matériel du pôle déchets (bacs, composteurs...) pour 54 700 €, des travaux de mise aux normes électriques, de rénovation thermique et divers travaux dans les deux gymnases de Noailles et Sainte Geneviève (157 000 €), l'acquisition d'un camion benne pour l'équipe technique de la CC Thelloise (60 000 €), la mise en place de la vidéoprotection sur la ZAE d'Ercuis (12 000 €), divers travaux complémentaires sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (34 000 €)...

1.1 Retours sur l'année 2022

1.1.1 *L'entretien des espaces verts*

En 2022, le service patrimoine a effectué 136 interventions d'entretiens espaces verts, réparties sur 15 sites :

-zones d'activités	→ 72 interventions,
-Bassins d'orages	→ 14 interventions,
-Parkings de gare	→ 32 interventions,
-CCT	→ 18 interventions.

Le coût total pour ces interventions en régie est de 28 100€.

15 interventions ont également été réalisées par des entreprises sur les zones des Portes de l'Oise à Chambly, Novillers/Ste Geneviève, Ercuis et Hondainville pour un montant total de 76 000 €.

Un marché d'entretien des espaces verts a été passé, en 2022 comprenant 3 lots :

-lot 1 : l'entretien des espaces verts (tontes, taille de haies...) sur 5 ZA et 1 parking,

- ZA de Noailles,
- ZA des portes de l'Oise de Chambly,
- ZA de Novillers Ste Geneviève,
- ZA de Ste Geneviève petite campagne,
- ZA d'Ercuis,
- Parking de la gare de Chambly.

-lot 2 : l'élagage des arbres des zones d'activité,

-lot 3 : Balayage des zones d'activité et parkings.

L'ensemble de ces 3 prestations a démarré au dernier trimestre 2022.

En parallèle de ces missions, le service espaces verts a travaillé sur la mise en valeur des espaces paysagers de la CCT, ainsi que sur la mise en place de carrés de biodiversité sur 5 sites, notamment dans les zones d'activité.

Enfin, le remplacement des panneaux d'entrée de territoire a démarré en 2022 et une vingtaine d'entre eux est maintenant actualisée.

1.1.2 *L'entretien et suivi des bâtiments*

Les Etablissements recevant du public (ERP) sont soumis à des obligations réglementaires concernant l'entretien, le contrôle et les vérifications techniques. Cette réglementation s'impose aussi bien au siège de la CCT qu'aux deux gymnases ainsi qu'au nouveau local de la petite enfance qui se situe à Puiseux-le-Hauberger. A cela s'ajoutent les contrats concernant le système d'alarme intrusion et l'entretien de la toiture.

Par ailleurs, diverses interventions et réparations ont été nécessaires en 2022 :

- Siège CT : 62 000 €
- Gymnase de Ste Geneviève : 46 000 €
- Gymnase de Noailles : 46 000 €
- Piscine Aquathelle : remplacement du totem à l'entrée : 3 424 €
- Parking de la gare de Chambly : remplacement des caméras et renvoi des images au CSU de la Police municipale de Chambly : 28 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage, mise en place d'une caméra et renvoi des images au CSU de la Police municipale de Chambly : 7 164€

- Zone d'activité d'Ercuis, changement de l'ensemble des candélabres : 34 069€
- Zone d'activité de Puiseux, changement de candélabres : 1 614€
- Parking de la gare de St Sulpice, installation de 5 candélabres : 2 504€
- Local Petite enfance de Puiseux, travaux de rafraichissements du local et remise aux normes du système de sécurité incendie : 33 416€.

1.2 Projections 2023

1.2.1 L'entretien des espaces verts et candélabres

Afin de pouvoir assurer l'entretien régulier des candélabres, il est prévu la mise en place d'un marché d'entretien. Nous avons signé un contrat fin 2022 avec l'entreprise Carra-Elec afin qu'un audit soit réalisé sur l'ensemble des zones d'activité.

Du renouvellement de matériels est également prévu afin de continuer à équiper les agents avec des outils de travail adaptés.

Budgétairement, il est donc prévu :

-l'achat d'un camion benne	→ 60 000€
-un broyeur de végétaux	→ 2 400 €

Suite aux nouveaux marchés, le budget intègre le balayage, l'égavage, la tonte et le débroussaillage des sites gérés en externe.

En interne, le coût d'entretien des espaces verts est estimé à 33 500 €.

Une provision en cas d'intervention sur les candélabres (10 000 €) est prévue, ainsi que le remplacement de ceux-ci avec passage en LED (100 000 €)

1.2.2 La maintenance et le suivi des bâtiments

Les différents contrats répondant à la réglementation seront bien entendus prolongés et actualisés.

Pour l'ensemble des bâtiments, une étude a été réalisée pour maintenir les bâtiments dans un état de sécurité et d'entretien optimal.

CCT :

Les travaux de réaménagement des locaux devraient débuter au second trimestre 2023.

Un bureau d'étude sera sollicité concernant le monte-charge afin de voir s'il y a nécessité de le remplacer ou si des solutions existent afin de le renforcer car il tombe souvent en panne et il est compliqué de le remettre en fonction du fait que les pièces anciennes de cette marque sont difficiles à trouver.

La création d'un petit hangar dans la continuité de celui existant est prévu afin de libérer le garage qui est actuellement utilisé autant comme zone de stockage que de garage (estimation du coût à 12 000€ comprenant le hangar + une dalle pour le poser).

Un éclairage supplémentaire va être installé au niveau du garage (2 800€).

Gymnase de Sainte Geneviève :

Dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2022, des travaux de remise aux normes du bâtiment sont prévus.

Ainsi, après avoir changé les éclairages avec passage en LED, un audit de l'installation électrique en prévision de sa remise aux normes sera effectué pour un coût de 14 000 € comprenant notamment le remplacement du TGBT, le recensement méthodique de l'ensemble des équipements et circuits électriques et le passage d'un bureau de contrôle agréé.

Une vidéoprotection sera également installée pour un coût de 14 500€ permettant la surveillance du bâtiment lorsque celui-ci est en autonomie totale (notamment les weekends).

Des films de protection solaire seront installés sur les vitres afin de rendre plus confortable la pratique sportive (18 000 €).

L'installation d'une grille en remplacement des portes menant au stockage de matériel sera réalisée (30 000€). En effet, les portes actuelles sont très lourdes, ayant pour conséquence de faire apparaître des fissures car le mur ne supporte le poids de celles-ci.

Gymnase de Noailles :

Des travaux de remise aux normes du gymnase sont prévus en 2023.

Après le passage en éclairage LED en 2022, un audit de l'installation électrique en prévision de sa remise aux normes sera effectué pour un coût de 14 500 €.

Un bureau d'étude sera également mandaté afin d'étudier la mezzanine. En effet, elle est actuellement inutilisable liée à la fragilité de la structure, il convient donc de vérifier son état et sa structure. Cet audit concernera également l'ensemble des sols au 1er étage.

Une maîtrise d'œuvre sera également sollicitée concernant un diagnostic thermique et énergétique. La prestation prévoit une étude de faisabilité et de solution de chauffage, l'accompagnement dans la consultation des entreprises, une aide au contrat de travaux, un accompagnement sur la phase travaux avec une assistance aux opérations de réception de chantier... (18 000 €)

Un projet est à l'étude à la demande des professeurs de sport du collège de Noailles pour proposer un aménagement sportif extérieur (type city Park).

Vidéoprotection :

Un audit de la vidéoprotection des zones d'activité sera réalisé en 2023 afin de prévoir l'installation de caméras sur plusieurs années, dans un objectif de sécurisation des sites.

En concertation avec la commune d'Ercuis, deux caméras seront installées sur la zone d'activité de celle-ci (12 000 €).

2. Le service de la Commande publique

Ce service est chargé de la préparation, passation et suivi des DSP mais également des marchés de tous ordres que lance la CCT. Il accompagne à ce titre les services opérationnels.

Il est par ailleurs l'interlocuteur privilégié du délégataire RECREA dans le cadre de la gestion de la piscine AQUATHELLE et du prestataire ACGV qui gère l'aire d'accueil des gens du voyage.

Son budget comprend également les crédits relatifs à l'ensemble des assurances souscrites par la Thelloise (hors assurances du personnel sur le budget des ressources humaines), les frais d'avocat ou de conseil ainsi qu'une provision dans le cadre de contentieux.

Les crédits inscrits en fonctionnement pour l'année 2023 sont de 1 150 000 €.

2.1 Éléments relatifs à la gestion de la piscine AQUATHELLE

Le contrat conclu avec la société RECREA pour la gestion et l'exploitation de l'équipement arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, 660 000 € sont budgétés en 2023 qui prennent en compte les contraintes institutionnelles de service public (accueil des scolaires – primaire et 6^{ème}) et contraintes de service public (accès à l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, large amplitude horaire...)

2.1.1 *Renouvellement de la DSP*

Suite à un audit technique et de faisabilité, l'équipement nécessite une rénovation mais également une extension. Il est notamment prévu un bassin de 120m², un espace bien être et une plaine aqualudique. L'objectif est de rendre l'équipement plus attractif d'une part et d'autre part, de permettre d'accueillir les scolaires et le public en même temps.

Ainsi, un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Groupement NOGA/Rouxel, a été missionné par la CCT pour la rédaction du programme de l'opération et le suivi de la procédure à mettre en œuvre.

La concession pour la rénovation et l'extension, ainsi que pour la gestion et l'exploitation de la piscine Aquathelle a été approuvée par le conseil communautaire le 29 septembre 2022 et lancée en octobre.

Quatre candidats ont remis une candidature dans les délais et trois candidats ont été admis à déposer une offre lors de la commission de délégation de service public du 7 décembre, le 4^{ème} candidat s'étant désisté. Leur offre devra être réceptionnée pour mi-février et après négociation, le choix du titulaire sera inscrit au conseil communautaire de septembre 2023.

Le montant de l'opération est estimé à 3 900 000 € HT, qui seront intégralement pris en charge par le titulaire, dans le contrat conclu pour une durée de 9 ans (retour sur investissement).

Les travaux estimés à 18 mois devraient débuter en juin 2024.

Ce programme fixe des objectifs en matière de qualité environnementale du bâtiment, de gestion de l'énergie, de l'eau, de performances environnementales et confort hygrothermique.

2.1.2 Travaux 2023

Dans l'attente de la nouvelle DSP, des travaux de sobriété énergétique seront réalisés en 2023, en investissement, pour un montant de 26 821 € TTC :

Eclairage LED des locaux techniques : 4 790 €

Remplacement ballon eau chaude : 4 419 €

Remplacement des régulateurs de traitement : 10 255 €

Isolation des vannes : 7 357 €

2.2 L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV)

L'aire d'accueil a été mise en service le 26 octobre 2021. Tous les emplacements sont occupés.

Le marché de gestion a été confié à la société ACGV au 1^{er} juillet 2022, suite à son renouvellement dans le cadre d'un groupement de commandes avec d'autres intercommunalités du département.

100 000 € sont prévus au BP 2023 pour rémunérer le prestataire, étant précisé que l'AAGV bénéficiera des recettes suivantes (2022) :

- Droits de place + fluides gens du voyage : 35 000 €
- Dotation de fonctionnement ALT 2 (CAF) en fonction du nombre de places et du taux d'occupation : 40 000 €.

Pour rappel, divers travaux complémentaires sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sont prévus au budget du service Patrimoine pour un montant de 34 000 € (14 000 € de travaux et 20 000 € de provisions).

2.3 La préparation des marchés relatifs à la rénovation et à l'extension du siège social de la CCT

Le projet est porté par le budget du service Patrimoine. Néanmoins, le service de la commande intervient en support sur toute la phase amont.

Par délibération n°240322-DC-66 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BAETZ et CHARDIN/CTEK/ITE.

A la suite de la notification du marché, le groupement a entrepris les différentes études de maîtrise d'œuvre qui ont conduit à l'avant-projet sommaire puis à l'avant-projet définitif.

Ce dernier a fait l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire du 8 décembre 2022.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 2 872 718 €.

Ce montant prend en compte des travaux pour un nouveau bâtiment plus économe en énergie :

- Isolation Thermique par doublage Extérieur ITE
- Isolation Thermique du plancher bas et haut
- Modernisation du système de chaufferie (Chaudière plus performante et moins énergivore)
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Changement de la VMC des bureaux avec système de rafraîchissement de l'air
- Equipement de têtes thermostatiques sur les radiateurs
- Option : Pompes à chaleur

Ainsi, le bâtiment après rénovation sera classé B pour sa consommation énergétique et C pour les émissions de gaz à effet de serre.

Le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année 2022, compte tenu de la purge des délais de recours et du délai de mise en œuvre de la procédure adaptée pour les marchés de travaux, ces derniers devraient commencer au plus tôt au second trimestre 2023.

H- Les autres fonctions supports

1. Le Très Haut Débit (THD), l'Informatique et la Téléphonie

La CCT a recours au prestataire ISICOM pour l'achat et la maintenance d'une bonne partie de son parc informatique. Deux agents de la CCT interviennent également, en temps partiel, sur les domaines de l'informatique et de la téléphonie.

1.1 Le Très Haut Débit

La mise en place du Très Haut Débit sur le Territoire relève du SMOTHD.

Pour rappel :

La CCT a participé au cofinancement du premier déploiement à hauteur de 11 millions d'euros en 2021.

En 2022, le déploiement du réseau (seconde phase) a engendré un coût de travaux 2022 de 788 342 € HT avec les modalités suivantes :

-Département : 236 502 €

-Thelloise : 415 077 €

-Fonds de concours demandé aux communes : 136 762 € (coût de 124 €/prise habitation).

En 2023, le nombre de prises recensées est beaucoup moins important qu'en 2022 (650).

Le budget 2023 intègre un RAR de 2022 à hauteur de 552 000 € + 280 000 € d'inscription nouvelle.

Le Département s'est engagé à maintenir sa participation à hauteur de 30%.

Le SMOTHD portera quant à lui sa participation à hauteur de 10% de la dépense.

L'objectif est de ne pas solliciter les communes par le biais d'un fonds de concours en 2023.

1.2 La Téléphonie et L'informatique

1.2.1 *Retours sur 2022*

L'année 2022 a été marquée par une importante évolution du système d'information de la Thelloise.

Après la réalisation de deux audits dont un effectué par notre prestataire et un par l'ADICO dans le cadre de la mission RGPD, le système a été sécurisé notamment par la mise en place d'un proxy, de nouveaux routeurs, la rénovation de la baie du serveur informatique et le remplacement de ports Switchs.

En termes de matériel et en vue de la mise en place du télétravail au 1^{er} septembre dernier mais aussi pour permettre aux agents de travailler en mode « nomadisme » et ainsi de se rendre en réunion avec leur outil de travail, des ordinateurs portables et écrans ont été acquis en 2022 pour un montant de 52 000 euros. Ainsi, chaque agent est maintenant doté d'un ordinateur portable.

En matière de téléphonie, une consultation a été lancée afin de moderniser l'installation du standard téléphonique par une gestion automatisée des appels entrants et par une connexion multi-supports répondant à notre organisation incluant le télétravail. Le déploiement sera réalisé en tout début d'année 2023.

En matière d'organisation, une charte numérique a également été créée et actée afin d'encadrer l'utilisation par les agents de l'ensemble des outils numériques mis à disposition.

Un nouveau logiciel a été acquis en 2022 afin de permettre au service déchets une gestion plus aisée des bacs ainsi que de la redevance spéciale. Sa mise en route démarrera en janvier 2023.

1.2.2 Perspectives 2023

Après une année marquée par une évolution importante des moyens numériques, l'année 2023 ne prévoit pas d'évolution majeure.

Dans le cadre du plan France Relance, la Thelloise va adhérer au système mailinblack afin d'apporter une sécurité supplémentaire en filtrant les mails entrants.

L'ADICO va également accompagner la Thelloise pour revoir l'arborescence informatique afin de sécuriser le système par une gestion des droits et des accès aux différents dossiers du réseau.

Cela va également permettre de réduire les doublons de dossiers afin de développer les dossiers partagés. Ce second aspect permet ainsi d'agir pour la sobriété numérique.

Enfin, il est prévu de remplacer le logiciel des haltes-gardereries afin de le moderniser et de permettre une gestion plus simple et plus rapide des plannings notamment (13 000 €).

2. Le Secrétariat Général

Le Secrétariat général assure l'accueil physique et téléphonique de la CCT, la préparation et le suivi des instances (bureau communautaire, commissions, conseil communautaire).

Le Secrétariat Général centralise également les commandes alimentaires liées aux manifestations ou gros événements organisés par la CCT. Le service gère également en interne les fournitures administratives, la documentation (veille juridique) et le suivi des archives. Le budget de ce service porte également les frais d'affranchissement de la CCT.

A noter la mise en place d'un nouveau standard téléphonique en 2023 (dépense supportée par le budget NTIC).

Le budget 2023 du service porte uniquement sur des dépenses de fonctionnement. Le montant prévu est de 125 000 €.

Le traitement des archives

L'intervention de 108 jours sur 3 ans (36 jours par an à raison de 3x par mois) du CDG a débuté le 1^{er} janvier 2022 (taux horaire à 40 €) pour traiter ses archives papier. Cette mission permettra d'apurer notre passif et de tenir compte des versements à venir.

Pour 2023, le volume d'intervention du CDG sera minoré par rapport à 2022, le CDG n'étant pas en capacité d'assurer le volume d'heures prévues à la convention.

Le CDG interviendra donc à hauteur de 203h (environ 29 jours / 2,4 interventions par mois).

3. La communication

Le service communication a été étoffé en 2022 afin de donner davantage de visibilité aux actions de la CC Thelloise. Outre la communication régulière via les réseaux sociaux et notre site Internet sur notre actualité, un certain nombre de réalisations travaillées en lien avec la direction générale et les services de la communauté ont vu le jour.

- La publication de 4 Mag par an
- La réalisation du rapport d'activité annuel de la CC Thelloise
- La réalisation d'une plaquette dédiée à notre offre de service en matière économique
- La mise en page du Projet de Territoire
- L'actualisation de nos panneaux d'entrée de territoire

En 2023, le budget de fonctionnement du service est estimé à 99 934 euros dont 37 000 € consacrés à l'impression en externe de notre magazine, du projet de territoire et du rapport d'activité et 33 600 € de frais de distribution du Mag (distribution aux entreprises des zones d'activité prévue). S'agissant de la distribution, le choix a été fait depuis plusieurs années de passer par des associations d'insertion.

Le budget de la communication est en augmentation de 10% par rapport à 2022.

Il est notamment prévu de réaliser une vidéo de promotion du territoire mais également de créer des panneaux pour nos carrés de biodiversité

4. Les aides aux communes

4.1 Le fonds de développement communautaire

Le fonds de développement communautaire permet de contribuer à la réalisation de projets communaux structurants (projets d'investissements) ayant une vocation intercommunale.

Les projets/dépenses concernent les thématiques suivantes :

- La culture
- La santé
- Le sport
- La sécurité (pas de critère d'intérêt communautaire)

Et d'une manière plus générale, tout projet d'équipement structurant à vocation intercommunale (hors champ de compétence de la CCT).

L'enveloppe dédiée au Fonds de Développement communautaire 2022 était de 375 606 €.

Compte tenu des projets déposés sur 2023, une enveloppe de 335 000 € est inscrite au titre du fonds de développement communautaire 2023.

4.2 Les aides à l'apprentissage de la natation

La CC Thelloise verse une participation annuelle aux communes éloignées de la piscine Aquathelle, dans le cadre de l'apprentissage de la natation en faveur des classes de grande section, CP, CE1 et CE2.

La participation est fixée hors transport à hauteur du montant de la grille tarifaire de l'Aquathelle.

Les communes concernées sont les suivantes : Berthecourt, Heilles, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ponchon, Saint Félix et Villers Saint Sépulcre.

Le montant total provisionné en 2023 est de 15 000 € dans l'attente de la fréquentation réelle constatée.

4.3 La participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Chambly et Neuilly-en-Thelle

Cette participation correspond aux dépenses de fonctionnement des gymnases en contrepartie de la mise à disposition de ces équipements aux collèges concernés pour les communes de Chambly et de Neuilly-en-Thelle. Elle est provisionnée au BP 2023 pour un montant de 80 000 €.

4.4 Le fonds de concours à certains EAJE du territoire.

Cette participation de la CC Thelloise est versée aux communes accueillant dans leurs établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des enfants hors commune du territoire intercommunal. Elle est fixée à 5 € par heure de présence par enfant.

En 2023, l'attribution du fonds est étendue aux syndicats intercommunaux gérant des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour intégrer la structure de Précycy-sur-Oise géré par le syndicat de la Rural'Oise. Le montant total du fonds de concours pour 2023 est de 61 000 €

4.5 Les frais de transport des ALSH durant les vacances scolaires

La CC Thelloise prend en charge les frais de transport des centres de loisirs des communes pendant les vacances scolaires (90 000 € par an).

En 2022, 159 bons de commandes ont été émis pour 144 transports réalisés avec 14 annulations cet été pour fortes chaleurs.

Le renouvellement du marché à bon de commandes pour les transports des ALSH a eu lieu en juin de cette année pour une durée de 3 ans. C'est la société GRISEL qui a remporté le marché.

Ci-dessous le tableau détaillé des ALSH ayant bénéficié de cette participation avec les sommes allouées, ainsi que le nombre de transport par accueil.

Commune	Gestionnaire	Coût par structure	Nombre de transport
ABBECOURT	ILEP	2 620,07 €	3
ANGY	COMMUNE	2 275,49 €	6
BALAGNY SUR THERAIN	COMMUNE	2 919,73 €	8
BERTHECOURT	SIBEPOVI	4 195,14 €	11
BLAINCOURT LES PRECY	ILEP	538,09 €	2
BORAN SUR OISE	SIVU RURAL'OISE	1 212,91 €	3
CAUVIGNY	ILEP	1 864,30 €	2
CHAMBLY CONTI	COMMUNE	4 927,60 €	10
CHAMBLY LEO LAGRANGE	COMMUNE	5 370,06 €	11
CIRES LES MELLO	SIVU RURAL'OISE	1 558,62 €	5
CROUY EN THELLE	ILEP	1 172,11 €	5
DIEUDONNE	ILEP	1 804,90 €	4
ERCUIS	ILEP	507,56 €	2
FRESNOY EN THELLE	ILEP	987,37 €	3
LACHAPELLE SAINT PIERRE	ILEP	1 881,35 €	3
LE COUDRAY SUR THELLE	COMMUNE	2 380,82 €	7
MESNIL EN THELLE	COMMUNE	3 337,10 €	14
MORTEFONTAINE EN THELLE	ILEP	1 475,35 €	4
NEUILLY EN THELLE	COMMUNE	3 454,51 €	13
NOAILLES	COMMUNE	4 516,23 €	6
PRECY SUR OISE	SIVU RURAL'OISE	1 362,66 €	4
SAINTE GENEVIEVE	ILEP	3 290,46 €	8
ULLY SAINT GEORGES	COMMUNE	2 367,09 €	6
VILLERS SOUS SAINT LEU	ILEP	2 416,18 €	4
	Totaux	58 435,71 €	144

III Evolutions prévisionnelles des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes relevant des secteurs Assainissement collectif -SPANC GEMAPI

La CC Thelloise assure depuis 2017 la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour le compte de ses communes.

Elle a également délégué à différents syndicats la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations » dite GEMAPI.

Enfin, la CCT doit anticiper le transfert de la compétence « eau potable » dont la date butoir a été fixée à 2026.

A - BUDGET GENERAL : AMO dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

La loi NOTRe de 2015 a prévu le transfert de la compétence « eau potable » vers les intercommunalités. La loi Ferrand-Fesneau de 2018 ainsi que la loi 3DS de 2022 maintiennent le caractère obligatoire du **transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026**.

La CCT souhaite anticiper et préparer dès aujourd'hui ce futur transfert de compétence. Il s'agit de définir bien en amont les modalités financières, techniques, administratives et juridiques de ce dernier. Pour cela, la CCT fait appel à un prestataire spécialisé dans ces différents domaines de compétence pour un montant d'étude estimé à 107 000 euros.

L'objectif est de permettre à Thelloise de **réussir la mise en œuvre effective du transfert** de cette compétence eau potable en concertation étroite avec les actuelles structures gestionnaires, mais aussi auprès des autres collectivités, services de l'État ou des usagers.

D'une manière générale, cette démarche, qui va être mise en œuvre en 2023, vise à apporter à la Communauté de communes, de quoi nourrir sa réflexion, orienter son action et arbitrer les décisions à prendre en vue de la mise en place du futur service. En phase finale, devront être réalisées toutes les démarches administratives et comptables préalables à la reprise de la compétence.

B- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Nouvelle DSP et incidences sur le prix de l'eau

Dans le cadre du renouvellement de son contrat de délégation principal, la CCT a confié, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la société VEOLIA, l'exploitation du service public de l'assainissement de 22 communes (Abbecourt, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Neuilly-en-Thelle, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges et Villers-Saint-Sépulcre).

Le patrimoine du service délégué se compose essentiellement de :

- 8 stations d'épuration (capacité cumulée de 47 200 EH),
- 86 postes de relèvement,
- des réseaux de collecte des effluents d'une longueur totale de 247 km (hors branchements) pour environ 16 442 abonnés et 1,2 M m³ assujettis.

Dans ce contexte du renouvellement et de l'élargissement du périmètre du contrat, Thelloise a obtenu un tarif au m³ plus avantageux par rapport au précédent : Le prix global (traitement + collecte) au m³ est inférieur d'1 euro environ.

Il a été souhaité que les bénéfices obtenus dans le cadre de la négociation du nouveau contrat soient directement répercutés sur la facture d'eau de l'utilisateur par une harmonisation des parts « collectivité » qui entraîne majoritairement une baisse de la redevance assainissement dès 2023.

Il n'y a désormais plus que 7 tarifs part « collectivité » différents contre 19 antérieurement et les usagers de **22 communes verront baisser la redevance globale** « assainissement collectif » sur leur facture d'eau dès 2023 :

Montants de redevances en € TTC par m ³ (pour une facture de référence de 120m ³)	Tarif assainissement 2023	Évolution estimée 2022-2023
ABBECOURT	4,52 €	-0,68 €
ANGY-BALAGNY SUR THERAIN*	4,65 €	-0,35 €
LACHAPELLE ST PIERRE-ULLY ST GEORGES	4,52 €	-0,22 €
MORTEFONTAINE EN THELLE-NOVILLERS LES CAILLOUX	4,52 €	-0,79 €
PONCHON	4,98 €	-1,12 €
ST SULPICE	4,52 €	-0,54 €
STE GENEVIÈVE	4,52 €	-0,95 €
VILLERS ST SÉPULCRE	4,52 €	-0,11 €
BERTHECOURT	3,53 €	-0,26 €
HONDAINVILLE-THURY SS CLERMONT	3,53 €	-0,09 €
CROUY-ERCUIS-FRESNOY-MESNIL-MORANGLES-NEUILLY EN THELLE	3,69 €	-0,24 €
BORAN SUR OISE	2,91 €	-0,10 €
CAUVIGNY	3,64 €	-0,06 €

2. Le budget assainissement collectif

La part « collectivité » de la redevance assainissement constitue une recette essentielle du budget assainissement collectif. Elle permet de financer :

- Le remboursement des **charges d'emprunts** contractés en leur temps par les anciennes collectivités compétentes pour réaliser leurs travaux ;
- La réalisation d'études règlementaires ou de **nouveaux travaux** de mise en conformité des ouvrages.

Il était donc impératif de **maintenir un niveau de recettes suffisant**. Mais grâce au prix obtenu par la Communauté de communes dans le cadre de la renégociation du contrat, il a donc été possible d'harmoniser les parts collectivité tout en maintenant le niveau global de redevances assainissement perçues par elle.

Les grandes lignes du budget assainissement se présentent de la façon suivante :

Les dépenses d'investissement seront inscrites à hauteur de 11 258 087€ et comprendront notamment, le déficit d'investissement à hauteur de 267 338 € les travaux inscrits en AP/CP avec reliquat (3 133 000 €), une provision pour travaux de 1 792 304 €, 1 066 414 € pour l'aide au raccordement des particuliers (perçues en recettes dans le cadre de des aides accordées par l'agence de l'eau pour les travaux de raccordement des particuliers au système des eaux usées), le remboursement du capital des emprunts pour 1 368 300 €, les diagnostics pour 410 000 €.

Elles s'équilibreront en recettes par les subventions (AESN et conseil départemental), le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 7 126 665 €.

En fonctionnement, le montant des dépenses et recettes sera inscrit à hauteur de 10 111 182 €.

Les recettes comprendront l'excédent de fonctionnement estimé à 5 795 852 €, la surtaxe à hauteur à hauteur de 2 507 000 €, la PFAC à hauteur de 500 000 €, la prime d'épuration de 220 000 €, la participation aux frais de branchement des particuliers (114 000 €)...

Les dépenses de fonctionnement seront composées du virement à la section d'investissement (7 126 665 €), les amortissements (1 600 000€), les intérêts bancaires (580 000€), la sous traitance (220 000 €), les études et les charges exceptionnelles...

A noter que les dépenses de personnel seront portées exclusivement par le budget principal à partir de 2023.

Une programmation pluriannuelle de travaux a été définie dans le cadre du comité de pilotage du **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)** sur la base des études diagnostiques réalisées antérieurement. Ce **comité de pilotage s'est réuni trois fois en début d'année 2022** et a acté le programme de travaux 2022-2026. Les prévisions de travaux pour 2023 sont donc issues de ce Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) acté par Thelloise en concertation avec les financeurs (Agence de l'Eau et Conseil départemental).

Le financement des travaux sera assuré via les recettes du budget assainissement de la CCT. Pour 2023, par rapport au montant prévisionnels de travaux envisagés, si des opérations se poursuivent ou sont entamées cette année, certaines seront finalisées sur des exercices ultérieurs. Le report des résultats antérieurs contribue aux besoins complémentaires.

3. Programme de travaux 2023

Si de nombreuses opérations se poursuivent, en 2023, certaines vont entrer dans la **phase de travaux** proprement dite :

<i>COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX</i>	<i>OPERATION</i>
PRECY SUR OISE (+BLAINCOURT LES PRECY)	Travaux de réhabilitation de réseaux et ouvrages d'assainissement, une assainissement dans diverses rues
VILLERS SOUS ST LEU	Réhabilitation d'un Poste de Refoulement
STATION DE HERMES	Travaux de mise en place de traitement H2S sur le Poste de refoulement de la Gare à Hermes (poste principal de transfert à la station de Hermes gérée par la CCT)
CHAMBLY	Mise en accessibilité du réseau d'assainissement - Rue Henri Becquerel
SAINT FELIX	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration

D'autres opérations vont voir démarrer la phase **maîtrise d'œuvre** en 2023 :

<i>COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX</i>	<i>OPERATION</i>
CHAMBLY	Travaux de réhabilitation de réseaux - Rue Lavoisier
SAINT FELIX	Travaux de réhabilitation de réseaux – diverses rues
CAUVIGNY	Travaux de réhabilitation de réseaux – diverses rues
ST SULPICE	Mise en conformité de la station d'épuration
DIFFÉRENTES COMMUNES	Travaux de mise en place de traitement H2S et de sécurisation pour plusieurs postes de refoulement.

Enfin, la CCT va passer une convention avec l'Agence de l'Eau concernant la **mise en conformité des branchements des particuliers**. Elle va donc poursuivre son accompagnement indispensable afin que les usagers puissent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau (cette dernière ne versant jamais de subventions directes aux particuliers).

4. Études 2023

La CCT va démarrer en 2023, trois études diagnostiques sur les systèmes d'assainissement suivants :

- CIRES LES MELLO/MELLO (station d'épuration de Cires lès Mello) ;
- CROUY/ERCUIS/FRESNOY/MESNIL/ MORANGLES/NEUJILLY (station d'épuration de Mesnil en Thelle) ;
- STE GENEVIEVE (réseau de collecte et de transfert).

Par ailleurs, elle va poursuivre et finaliser des études règlementaires :

- Études d'Analyses de Risques de Défaillance (ARD) ;
- Études liées à la recherche de micropolluants (RSDE) ;
- Mise en place de diagnostics permanents.

C – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En matière d'assainissement non collectif (ANC), la CCT fait réaliser le contrôle sur demande des usagers, des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que les installations existantes, via une prestation de services.

Le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été attribué à la société VEOLIA en 2022 pour une période de 3 années maximum.

Pour rappel, Thelloise n'applique pas de part « collectivité » et les montants de redevance pour les contrôles d'assainissement non collectif sont donc égaux aux tarifs du marché attribué au prestataire.

Comme pour le budget du service public de l'assainissement collectif, ce budget SPANC est équilibré en dépenses et en recettes.

Le budget de fonctionnement 2023 comportera en recettes : 111 201 €

La CCT budgète notamment 31 000 € en dépenses (marché VEOLIA dans la rubrique « charges à caractère général ») et en recettes (redevances des usagers dans la rubrique « produit des services »). L'administré qui fait réaliser un contrôle paye lui directement le prestataire.

Enfin, la CCT rembourse les charges d'emprunts contractés en son temps par la commune du Coudray sur Thelle. En 2023, ces remboursements (rubrique « emprunts et dettes assimilées) sont intégralement couverts par les contributions des usagers concernés de cette commune (rubrique « produit des services »).

Le budget d'investissement s'établira à 73 163 €.

D - GEMAPI

La CCT a confié la gestion de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à trois syndicats :

- Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) ;
- Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches (SIBE) ;
- Syndicat de la Thève et affluents (SITRARIVE).

Les contributions de la CCT (120 000€ environ) constituent une majeure partie de ses dépenses relatives à la compétence GEMAPI. Les recettes qui permettent d'assurer le financement de ces contributions sont apportées par la Taxe Gemapi que perçoit Thelloise.

En outre, la CCT, au travers de ses compétences en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, a souhaité promouvoir l'animation en milieu scolaire visant à sensibiliser les plus jeunes à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi, elle a voulu concrètement soutenir financièrement les établissements scolaires dans la mise en place de « classes d'eau ». Ainsi, lors du vote du budget 2022, une ligne de crédit a été allouée pour ce dispositif. Certains établissements scolaires ont fait part de leur intérêt pour celui-ci mais le mettront en œuvre au printemps 2023.

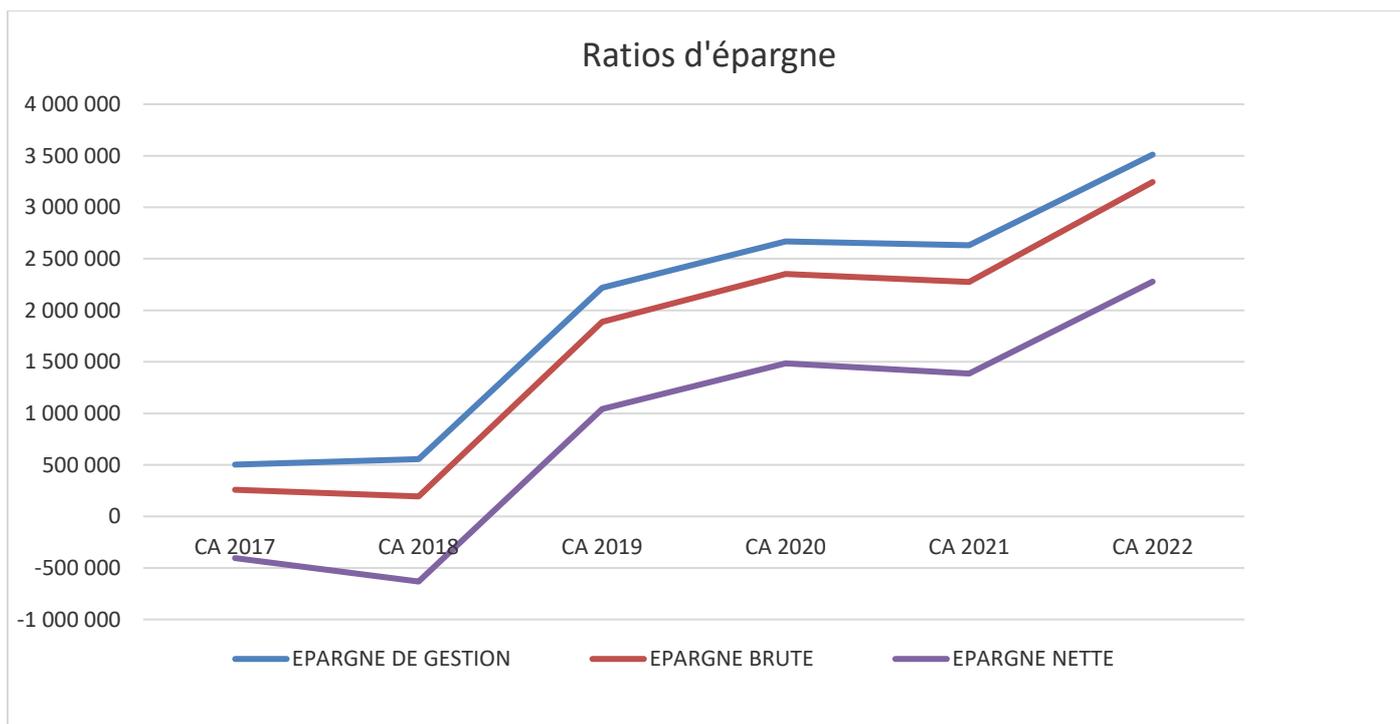
Enfin, la CCT souhaite également organiser une « classe d'eau élus » afin de permettre à ceux-ci de développer leurs connaissances dans le domaine de la gestion de la ressource en eau. Cette classe d'eau aura lieu sous forme de visites de sites thématiques et d'échanges avec les acteurs locaux.

Des relances ont été réalisées auprès des élus des communes de la CCThelloise afin d'arriver à un nombre suffisant de participants et organiser des premières journées en 2023.

Le budget 2023 GEMAPI composé presque exclusivement de dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvera en 2023 à 336 011 €.

IV Annexes

Ratios d'épargne :

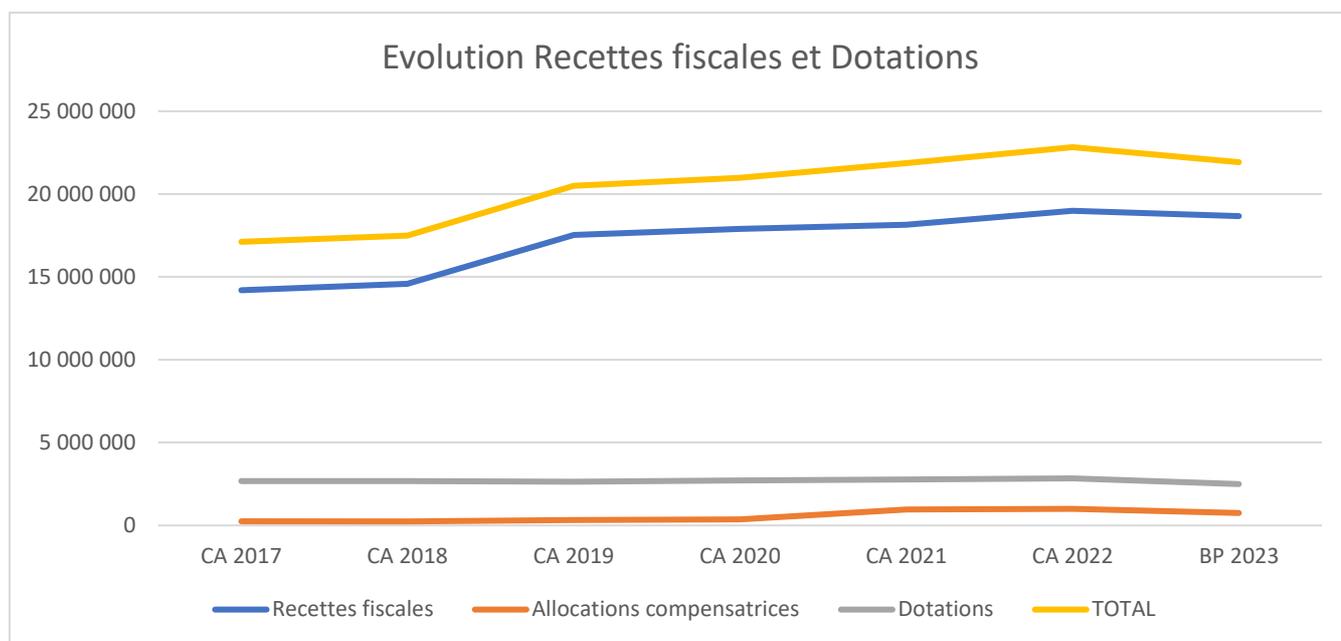


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Population INSEE	61 757	62 189	61 207	61 553	61 725	62 315	62 466
EPARGNE DE GESTION	502 935	554 908	2 220 055	2 669 697	2 632 782	3 511 189	601 173
Par habitant	8	9	36	43	43	56	10
EPARGNE BRUTE	259 355	194 088	1 888 868	2 352 770	2 276 000	3 245 610	286 173
Par habitant	4	3	31	38	37	52	5
Remboursement du capital de la dette	662 249	825 747	846 383	867 713	889 765	967 157	1 100 000
EPARGNE NETTE	-402 895	-631 659	1 042 485	1 485 057	1 386 235	2 278 453	-813 827
Par habitant	-7	-10	17	24	22	37	-13

Ratios de la dette :

CAPACITE DE DESENDETTEMENT (= nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement disponible).								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Estimation 2023	Estimation 2024
Encours Dette	15 027 629	14 201 489	13 354 698	12 486 561	13 010 874	13 117 800	12 139 340	11 183 660
Frais financiers nouveaux								
Epargne brute = Recettes réelles - Dépenses réelles fonctionnement	93 644	-290 111	2 045 428	2 589 083	2 441 151	3 352 351	2 500 000	2 200 000
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	160,48	-48,95	6,53	4,82	5,33	3,91	4,86	5,08
Encours au 01/01								
Annuité de la dette	966 306	1 186 565	1 177 569	1 184 639	1 176 067	1 232 736	1 188 765	1 119 560
Intérêts	304 057	360 819	331 187	316 927	286 303	265 579	242 510	235 359
Amortissements	662 249	825 746	846 382	867 712	889 764	967 157	946 255	884 201
Taux moyen de la dette (intérêts / Encours)	2,02%	2,54%	2,48%	2,54%	2,20%	2,02%	2,00%	2,10%
Encours de la dette par habitant :								
Population INSEE	61 757	62 189	61 207	61 553	61 725	62 315	62 466	62 466
Encours/population INSEE	243	228	218	203	211	211	194	179
Moyenne de la strate	272	244	231	232	264	264	264	264
Annuité de la dette par habitant :	16	19	19	19	19	20	19	18
Ratio de surendettement (poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité, se mesure en %, si > 100 %, cela signifie que l'encours de la dette représente plus d'une année de fonctionnement)								
Encours total dette/Recettes réelles de fonctionnement	76,31%	73,67%	60,46%	55,84%	56,05%	57,03%	52,78%	48,62%
Moyenne de la strate	53,00%	56,50%	55,00%	55,50%	53,10%	53,10%	53,10%	53,10%

Evolution des recettes fiscales et des dotations :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230208-080223-DC-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023